

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le 24 juin 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ (arrivée à 19h08), Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU (arrivée à 19h08) et Mme PAROU.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL et Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA et M. DUPRE.

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme DESNOUES comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique DESNOUES.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

M. HUYGHUES DES ETAGES souligne une erreur due à la prononciation. A la page 15 du procès-verbal, il a proposé « Parc de l'Épée » et non « Parc de l'Espée ». Il indique également qu'il ne participera pas, comme à chaque Conseil Municipal, au vote de ce qu'il considère comme étant un compte-rendu.

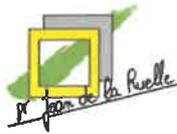
27 VOIX POUR

1 NON-PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

		Rapporteur.e.s :
	CABINET DU MAIRE	
2024-496	Opération « Les Berges d’Houlippe » - Dénomination de la promenade haute « Jacques DELORS ».	F. RIVIERE DA SILVA
	SOLIDARITES	
2024-497	Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».	M. VILLARET
2024-498	Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle.	
2024-499	Attribution d’une subvention à l’association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.	V. DESNOUES
	CULTURE	A. LE BIHAN
2024-500	Signature de la convention du festival intercommunal Festiv’Elles.	
2024-501	Attribution d’une subvention au Comité de Jumelage de Saint Jean de la Ruelle	
	AMENAGEMENT	P. LAVAL
2024-502	ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d’activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2023.	
2024-503	Aliénation d’une partie de parcelle située 50 rue des Fontaines.	
2024-504	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour l’année 2025.	
2024-505	Demande de subvention au titre du fonds de solidarité métropolitaine 2023-2026 dans le cadre de la plantation des haies favorables à la biodiversité sur la commune de Saint Jean de la Ruelle.	F. BUREAU
	EDUCATION - JEUNESSE	N. HAMEAU
2024-506	Subvention exceptionnelle collège André Malraux pour le projet « Réussites au féminin ».	

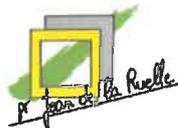


		F. RIVIERE DA SILVA
	FINANCES	
2024-507	Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023.	
2024-508	Budget annexe locations immobilières – Approbation du compte de gestion 2023.	
2024-509	Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2023.	
2024-510	Budget principal – Adoption du compte administratif 2023.	
2024-511	Budget annexe locations immobilières – Adoption du compte administratif 2023.	
2024-512	Budget annexe camping – Adoption du compte administratif 2023.	
2024-513	Budget principal – Affectation du résultat 2023.	
2024-514	Budget annexe locations immobilières – Affectation du résultat 2023.	
2024-515	Budget annexe camping – Affectation du résultat 2023.	
2024-516	Budget principal – Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2023.	
2024-517	Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2024.	
2024-518	Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget supplémentaire 2024.	
2024-519	Budget annexe camping – Adoption du budget supplémentaire 2024.	
2024-520	Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2024.	
2024-521	Admission en non-valeur et créances sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2024.	
2024-522	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustement des montants.	
	AFFAIRES GENERALES	
2024-523	Attribution du marché de concession de mobiliers urbains à la société JC Decaux.	F. RIVIERE DA SILVA
2024-524	Approbation des nouveaux statuts de la SEMDO.	P. LAVAL
	RESSOURCES HUMAINES	F. RIVIERE DA SILVA
2024-525	Modification du tableau des effectifs permanents.	
2024-526	Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.	
2024-527	Revalorisation de la participation de la collectivité aux contrats de mutuelle complémentaire de santé et de prévoyance des agents.	
2024-528	Versement d'une prime pouvoir d'achat (PPA)	

- Questions diverses.

**Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2024-15	Finances	Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à hauteur de 800 000 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriales, afin de concourir au financement des travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Cette demande représente 8,8 % du coût global hors taxe du projet représentant 9 100 000 €.	07-mai-24
2024-18	Affaires juridiques	Avenant n°1 au marché n°22SJ08 ayant pour objet des prestations de services d'assurance. Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (intensification des aléas climatiques, niveau d'inflation élevée en 2023 et émeutes de juin 2023) et qui entraînent une augmentation de la cotisation. Pour le lot 2 "Dommages aux biens" augmentation de la cotisation de 8,5 %. Pour le lot 3 "Flotte automobile" augmentation de la cotisation de 8 %. Pour le lot 5 "Protection juridique des activités" augmentation de la cotisation de 9,8 %.	18-mars-24
2024-19	Aménagement	Approbation du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Alleville nord concernant le lot 15, cadastré section AC n°649, pour une superficie de 379 m ² , par VALLOIRE HABITAT au profit de Monsieur et Madame BISHOIAN. Le terrain est destiné à recevoir une maison individuelle d'une surface de plancher maximale de 150 m ² .	22-mars-24
2024-20	Sports	Actualisation de la convention conclue avec l'association MC Studio pour la mise à disposition de la salle de danse Louis Daudin – Complexe sportif Maurice Millet le dimanche 5 mai 2024 de 13h à 18h30 au tarif horaire de 27 euros.	28-mars-24
2024-21	Sports	Actualisation de la convention conclue avec l'association « Saint Pryvé Saint Hilaire Football Club » pour la mise à disposition des équipements sportifs du stade Guy Gallier, le vendredi 8 mars 2024 de 12h à 13h30 au tarif horaire de 54 €.	28-mars-24
2024-22	Affaires juridiques	Marché n°24SJ05 ayant pour objet la location, l'installation et l'exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2024 attribué par lot comme suit : Lot 1 : structures, infructueux, relance sur demande de devis. Lot 2 : matériel scénique et décoration, attribué à la société SCENE DE NUIT, pour un montant de 24 899,37 € HT.	25-mars-24



2024-23	Culture	Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'organisation de la 32 ^{ème} édition du festival Le Grand Unisson, les 14 et 15 juin 2024. La collectivité sollicite le soutien financier de 15 000 €.	16-mai-24
2024-24	Sports	Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport à hauteur de 15 000 € au titre de l'axe 2 - Cours d'écoles actives et sportives du plan 5 000 équipements génération 2024, pour une aide aux investissements équipements sportifs 2024-2026, afin de financer des aménagements dans les cours des écoles des six groupes scolaires de Saint Jean de la Ruelle. Cette demande de subvention représente 80 % du coût globale du projet qui s'élève à 18 750 € HT.	13-mai-24
2024-25	Administratif et Financier	Convention avec l'association Alerte St Jean en vue de mettre à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'une marche le 1 ^{er} mai 2024 à titre gratuit. En compensation, un cours d'atelier danse sera dispensé aux enfants fréquentant les Maisons Pour Tous.	29-mars-24
2024-26	Affaires juridiques	Contrat cadre de service et d'assistance technique globale pour le système informatique de la ville, auprès de la société TIBCO SERVICES. Le contrat est conclu, à compter du 15 mars 2024, pour une durée d'un an, et est reconductible tacitement à la date anniversaire dans la limite de trois ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 380,00 € HT, hors révisions.	29-mars-24
2024-27	Aménagement	Convention avec Madame Edith PIED pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain cadastré AN 595 situé en emplacement réservé n°R004 au Plan local d'urbanisme métropolitain, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2025. La redevance annuelle est fixée forfaitairement à 55 euros.	03-mai-24
2024-28	Aménagement	Convention avec l'association l'Amicale Solognote Blésois pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Armand Theuriot pour 36 dates sur une période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 462 € payable à terme à échoir.	08-avr-24
2024-29	Aménagement	Convention avec l'association l'Amicale philatélique stéoruellane pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 7 rue des Bénardières en vue du stockage de matériel nécessaires à ses activités pour la période du 8 mars 2024 au 7 mars 2025. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.	03-mai-24
2024-30	Affaires Juridiques	Marché n°24SJ06 ayant pour objet des prestations de services de surveillance et gardiennage pour le festival du Grand Unisson 2024, attribué à la société AS SÉCURITÉ pour un montant de 13 033,64 € HT soit 15 640,37 € TTC. Durée du marché : La prestation se déroulera du 11/06/2024 au 17/06/2024.	08-avr-24
2024-31	Administratif et Financier	Convention avec le Centre National de la Fonction Publique et Territoriale en vue de mettre à disposition l'accueil de	09-avr-24

		loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation des évaluations finales des agents de police municipale en formation initiale pour la session suivante : du 02 au 03 avril 2024. Tarif : deux demi-journées au tarif stéoruellan de 211 € soit un total de 422 €, frais liés à l'occupation d'une salle de l'accueil de loisirs (nettoyage, électricité, eau).	
2024-32	Sports	Convention avec le Collège André Malraux pour un prêt de matériel, s'agissant de VTT et de casques, pour quatre séances d'activités sportives au cours du 3 ^{ème} trimestre 2023/2024 au tarif de 6 €/VTT (prêt de casque gratuit) pour un montant total de 204 €, soit 17 VTT.	03-mai-24
2024-33	Affaires juridiques	Accord cadre à bons de commande n°24SJ04 pour des fournitures de produits d'hygiène et d'entretien, d'accessoires et équipements divers pour la ville et le CCAS pour un montant maximum de 190 000 € H.T, sur 2 ans, pour l'ensemble des lots répartis comme suit : - Lot 1 Produits d'entretien, attribué à la société PIERRE LE GOFF GRAND OUEST pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour le CCAS, - Lot 2 Produits de restauration, attribué à la société PIERRE LE GOFF GRAND OUEST pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT pour le CCAS. L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Il sera reconductible expressément une fois pour une durée de 12 mois.	06-mai-24
2024-34	Aménagement	Approuver le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Alleville nord concernant le lot I10, cadastré section AC n°640, 654, pour une superficie de 1515 m ² , par VALLOIRE HABITAT au profit de VALLOIRE HABITAT. Le terrain est destiné à recevoir 5 logements individuels d'une surface de plancher maximale de 500 m ² .	13-mai-24
2024-35	Aménagement	Approuver le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Alleville nord concernant le lot I11, cadastré section AC n°655, pour une superficie de 943 m ² , par VALLOIRE HABITAT au profit de VALLOIRE HABITAT. Le terrain est destiné à recevoir 3 logements individuels d'une surface de plancher maximale de 300 m ² .	13-mai-24
2024-36	Aménagement	Approuver le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Alleville nord concernant le lot I12, cadastré section AC n°656, pour une superficie de 1368 m ² , par VALLOIRE HABITAT au profit de VALLOIRE HABITAT. Le terrain est destiné à recevoir 5 logements individuels d'une surface de plancher maximale de 500 m ² .	13-mai-24
2024-37	Aménagement	Convention avec Madame ASSELIN et Monsieur MORIN pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un	13-mai-24



		terrain cadastré YH n°229p sur le territoire d'Ingré, pour la période du 6 janvier 2024 au 5 janvier 2026, moyennant une redevance annuelle de 30 euros.	
2024-38	Affaires juridiques	Contrat d'accès à la plateforme Manty Décision, aide à la préparation budgétaire à destination du Pôle Finances, auprès de la société MANTIC DATA EUROPE. Le contrat est conclu, à compter du 1er juin 2024, pour une durée initiale de trois ans, puis se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 104,00 € HT, hors révisions.	14-mai-24
2024-39	Affaires juridiques	Contrat de maintenance concernant le progiciel de supervision pour l'Espace Public Numérique de la médiathèque (17 licences Net Support School), auprès de la société QUERY INFORMATIQUE. Le contrat est conclu, à compter du 18 mai 2024, pour une durée d'un an, puis se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 17 mai 2027. Le montant annuel de la maintenance pour 17 licences s'élève à 169,06 € HT, hors révisions.	14-mai-24
2024-40	Médiation, Emploi et Politique de la Ville	Accorde une bourse « Initiatives Jeunes Saint Jean de la Ruelle – Partenaire des 16/25 ans » d'un montant total de 1 000 € à Madame Safia Azgennay pour soutenir son projet de formation d'auxiliaire vétérinaire, validé par le Comité de validation de la bourse le 25 avril 2024.	28-mai-24
2024-41	Aménagement	Convention avec le Centre d'Etudes Techniques Apicoles (CETA) pour la création d'un rucher à Saint Jean de la Ruelle pour l'année 2024. La participation financière de la ville à l'opération s'élève à la somme de 1 285 € à laquelle il convient d'ajouter 60 € au titre de la cotisation pour l'adhésion au CETA, soit un montant total de 1 345 €.	03-juin-24

Arrivées de Mme DAHOU et de M. AMSTUTZ à 19h08.

M. le Maire propose de rendre hommage à deux figures du jumelage de la ville de Saint Jean de la Ruelle, Renate et Rosie. Il laisse la parole à M. CHAILLOU qui les a bien connues.

C'est avec beaucoup de tristesse que M. CHAILLOU a appris le décès d'une amie, Renate GOETSKE, que beaucoup ont connu et qui était une fidèle actrice et un pilier du jumelage entre la ville de Saint Jean de Ruelle et la ville de Gommern. Il veut rappeler sa gentillesse, son engagement, son énergie en tant que présidente du comité de jumelage durant une trentaine d'années et salue sa capacité à pouvoir nouer de nombreux contacts, relations et échanges à travers ces années. Il relate les premières rencontres au début des années 90, juste après la chute du mur de Berlin et souligne, d'une part, la volonté de la ville de Saint Jean de la Ruelle d'instaurer à l'époque des relations avec la partie orientale de l'Allemagne, et d'autre part, la volonté d'échanges de la ville de Gommern. Il indique que ce sont des occasions qui se sont renouvelées à de nombreuses reprises. Il remémore également des souvenirs de moments conviviaux, de barbecues et de soirées carnaval particulièrement animées. Il se rappelle que Renate aimait venir en France. Depuis quelques années, elle affrontait sa maladie avec beaucoup de courage et d'énergie pour aller de l'avant, et se souvient que durant leur dernière rencontre à Saint Jean de la Ruelle, elle avait toujours la volonté de conserver ces relations. Il rappelle qu'elle était



citoyenne d'honneur de la ville compte tenu de son engagement, et qu'il lui paraît légitime de pouvoir lui rendre hommage. Il pense aussi à Marie-Thérèse CARTIER partie il y a quelques mois, et qui a été pendant de longues années une des chevilles ouvrières, avec Renate, des relations de jumelage. Il mentionne également Rosie CLAPETTE, une enseignante pionnière des relations entre les établissements scolaires de la commune. Pour conclure, il souhaite que ces relations se poursuivent et il tenait à adresser au nom de la ville de Saint Jean de la Ruelle, un message d'amitié à tous les amis de Gommern.

DELIBERATIONS :

2024-496 Opération « Les Berges d'Houlippe » - Dénomination de la promenade haute « Jacques DELORS »

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Dans le cadre de l'opération « Les Berges d'Houlippe », sera aménagé un nouvel espace de cheminement en promontoire du chemin de halage, le long des berges de Loire (cf. plan joint). Il est pensé comme un espace de circulation douce permettant la promenade et le loisir, valorisant un accès public agréable aux rives de la Loire.

A la suite de plusieurs années d'études urbaines et d'une large concertation publique engagée par la ville de Saint Jean de la Ruelle, la révision du Plan local d'urbanisme communal intervenue en avril 2019, a permis la transformation du site industriel de l'ancienne usine Renault/TRW, située avenue Georges Clémenceau, d'une emprise de 2,6 hectares en zone résidentielle et d'activités commerciales/tertiaires.

Cette procédure a permis la délivrance d'un permis d'aménager n°PA 045 285 20R0001 le 31 mai 2021 en vue de la réalisation de cinq lots à bâtir et d'un lot destiné aux futures emprises publiques (voiries, espaces verts, promenade haute). A la suite, cinq permis de construire ont été autorisés les 18 juin 2021 (lots B, C, D-E et H) et 7 juillet 2021 (lot A) pour une surface de plancher globale de près de 26 650 m² répartie en 384 logements, dont 73 logements locatifs sociaux, un local dédié à l'implantation d'une pharmacie, une salle de sport, un restaurant, un hôtel.

Depuis, le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 7 avril 2022 par le Conseil métropolitain, a traduit ces dispositifs règlementaires spécifiques dans le règlement de la zone UP-R, ainsi que dans l'OAP « Les Berges d'Houlippe ».

Aujourd'hui, la construction des immeubles des lots A et B est en cours, en vue d'une livraison à l'automne 2024.

Dans le cadre de la poursuite des constructions, par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait de dénommer « rue Berty ALBRECHT » la voie nouvelle Est-Ouest entre la rue de Maison Rouge et l'avenue Georges Clémenceau, ainsi « mail Jean ZAY » la



voie nouvelle Nord-Sud entre la place Paul Bert et la liaison douce menant à la promenade haute des bords de Loire.

Au vu de l'avancement de l'opération, il convient désormais de dénommer la future promenade haute permettant de créer un espace de cheminement doux et de détente en promontoire du chemin de halage, le long des berges de Loire (cf. plan joint). Cet espace deviendra l'une des futures emprises publiques métropolitaines après leur achèvement par le porteur de projet. Il bénéficiera également de l'installation d'une aire de jeux dont la gestion sera assurée par la ville.

Pour cette promenade, il est proposé de retenir la dénomination de « Jacques DELORS ».

Jacques DELORS (1925-2023) est l'une des figures incontournables de la construction européenne et de la gauche française. En 1969, il rejoint le cabinet de Jacques CHABAN-DELMAS alors Premier Ministre. Il adhère au Parti socialiste en 1974.

En 1979 il est élu député européen et devient président la Commission économique et monétaire du Parlement européen. Il quitte le Parlement européen en 1981 et devient Ministre de l'économie et des finances. De 1985 à 1995, il est Président de la Commission européenne. Sous sa présidence, est signé en 1992 le traité de Maastricht. Il est également l'artisan de la création de l'Union économique et monétaire. Il quitte la Présidence de la Commission Européenne en 1995 laissant derrière lui une Europe transformée et élargie.

Après son mandat, Jacques DELORS reste influent dans le débat européen. Il reçoit de nombreuses distinctions, dont le Prix Jean Monnet et le Prix Charlemagne. Jacques DELORS s'éteint le 27 décembre 2023 à l'âge de 98 ans.

Madame Martine AUBRY, fille de Jacques DELORS, a donné son accord pour la dénomination de la future promenade haute des bords de Loire, « Jacques DELORS ».

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. le Maire indique avoir reçu une lettre de Mme Martine AUBRY qui est favorable à cette dénomination.

Mme DAHOU veut tout d'abord souligner l'importance de ce projet d'aménagement qui répond à une demande croissante de logements au sein de la commune. Elle indique que la transformation de l'ancienne usine Renault TRW en une zone résidentielle et commerciale, témoignent des efforts louables pour répondre aux besoins évolutifs de la population. Elle tient à rappeler les préoccupations initiales que les élus de l'opposition ont exprimées concernant la pollution potentielle de ce site industriel réhabilité. Bien que les analyses environnementales approfondies n'aient pas abouti à ce stade, les autorités compétentes ont validé les mesures prises et ont donné leur accord pour avancer dans ce projet. En ce qui concerne la dénomination Jacques Delors pour la future promenade, Mme DAHOU ainsi que M. HUYGHUES DES ETAGES soutiennent cette proposition en reconnaissant l'importance d'honorer une figure aussi imminente de la construction européenne et de la politique française. Mme DAHOU souligne que Jacques Delors incarne des valeurs d'unité et de progrès qu'ils partagent également.



M. LAVAL indique qu'il ne peut laisser entendre qu'il y ait des doutes ou des suspicions de pollution sur ce terrain qui a fait l'objet d'études approfondies. Il veut rappeler l'enjeu majeur de la dépollution qui a pris plus de temps et d'argent que prévu. Il indique également que cette dépollution est validée par les organismes de l'État comme étant un site totalement dépollué et conforme à ce qui était prévu pour le rendre habitable. Les études sont par ailleurs menées par des cabinets indépendants. Enfin, il souligne que le choix avait été fait pour ce projet, en lien avec Renault, de choisir l'aménageur qui prendrait le plus de soin possible sur cet enjeu de dépollution. Il indique qu'il y a eu une excavation et une dépollution complète des terres et que les réserves concernant ces pollutions sont levées au fur et à mesure de l'aménagement.

Mme DAHOU regrette que M. LAVAL n'ait pas bien écouté ses propos. Elle souhaitait simplement que la ville reste vigilante à l'avenir.

M. HUYGHUES DES ETAGES souhaite préciser que la question qui s'était posée, était liée à la parution d'un décret indiquant qu'en fonction de la destination du futur site, la dépollution complète n'était pas exigée.

M. LAVAL répond que s'agissant ici d'habitat, la dépollution est exigée, et que la discussion était de savoir s'il revenait au propriétaire ou à l'aménageur d'y procéder. Il ajoute que, par conséquent, il n'y a aucun doute sur la destination en logements, et que les bâtiments sont conformes au projet qui avance par ailleurs tout à fait bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la dénomination suivante de la promenade haute :

- **Promenade Jacques DELORS**

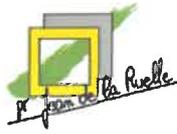
2024-497 Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

Présentée par M. Marceau VILLARET, Adjoint au Maire.

La politique de la ville se traduit par un ensemble de mesures visant à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Cette politique spécifique intervient en complément du droit commun sur les domaines de la vie quotidienne des habitants (emploi, éducation, cadre de vie, accès aux droits, santé etc.) au plus près des besoins du territoire.

Elle mobilise des partenaires institutionnels : Etat, collectivités (Métropole, communes, Département, Région), les acteurs de quartiers (bailleurs sociaux, associations, habitants, conseils citoyens etc.) et les entreprises.



Elle est matérialisée par un document cadre, le contrat de ville, qui détermine un ensemble de priorités, d'objectifs et d'actions au bénéfice des quartiers prioritaires. Une première génération de contrats de ville, issue de la « loi Lamy » du 14 février 2014, a été mise en œuvre entre 2015 et 2023.

A compter de 2024, un nouveau cadre national contractuel de la politique de la ville nommé « Engagements quartiers 2030 » est redéfini avec l'objectif de poursuivre et améliorer les efforts réalisés ces dernières années.

Ce nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » a pour but de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole et plus particulièrement au sein de ses quartiers prioritaires pour la période 2024/2030.

Son élaboration, en lien avec Orléans Métropole, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec les services de l'Etat et les communes concernées (Orléans, Fleury-Les-Aubrais, Saint-Jean De la Ruelle, Saint-Jean de Braye). Elle s'est également appuyée sur une large consultation des habitants, des temps de rencontre partenariaux et un séminaire avec l'ensemble des acteurs locaux de la politique de la ville entre août 2023 et mars 2024.

Depuis 2014, la métropole d'Orléans compte dix Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ces territoires ont un taux de pauvreté de 45 %, soit trois fois plus élevé que la moyenne de la métropole.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains maintient les dix QPV au sein de la métropole par rapport au précédent contrat de ville.

Au niveau de la commune de Saint Jean de la Ruelle, cela concerne deux quartiers :

- Les Trois Fontaines,
- Les Chaises.

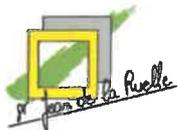
Des extensions à la marge ont été validées par les services de l'Etat, après concertation avec la Préfecture et chaque commune, sur certains quartiers et notamment le quartier des chaises.

La population stéoruellane habitant en quartier prioritaire est estimée à environ 3 350 habitants, soit environ 20 % de la population de la ville. Le chiffrage exact de la population de chaque quartier sera fourni par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans les prochains mois.

Le contrat de ville repose sur des axes thématiques généraux définis collégialement : émancipation, santé-vieillessement-handicap, emploi, transition, tranquillité, axe transversal (aller vers, coordination etc.).

Il est complété par des priorités, déclinées en objectifs, pour les quartiers prioritaires de chaque commune.

Au niveau de Saint Jean de la Ruelle, la définition des priorités pour les deux Quartiers Prioritaires de la ville est l'aboutissement d'une co-construction issue notamment de la concertation citoyenne, d'une



consultation des partenaires dont les bailleurs, des échanges avec les services de la ville ainsi que de la Métropole, et des élus.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2027 pour actualiser les orientations stratégiques pour la seconde partie du contrat et préparer l'évaluation finale.

Au-delà des signataires, le contrat de ville associe largement tous les partenaires souhaitant être impliqués dans cette démarche, afin d'améliorer l'ensemble des politiques publiques et de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Il a vocation à être complété notamment par les conventions cadre relatives à la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole d'ici fin 2024.

Le projet de contrat de ville été approuvé par son comité de pilotage, composé des signataires et des partenaires, en date du 26 mars 2024.

Considérant la définition par l'Etat d'une géographie prioritaire répartie en dix quartiers sur la métropole dont deux sur Saint Jean de la Ruelle,

Considérant le diagnostic, les orientations générales, les orientations par secteur et la gouvernance de ce contrat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « engagements quartiers 2030 »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des solidarités, de la cohésion sociale et de l'insertion du 27 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024/2030 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville 2024/2030,



2024-498 Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par M. Marceau VILLARET, Adjoint au Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Orléans Métropole exerce en lieu et place du Département du Loiret les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, comme défini par le code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, un service métropolitain de prévention spécialisée a été mis en place, et déployé sur les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle, en direction des publics jeunes (élèves de fin de cycle élémentaire et collégiens, jeunes de 16 à 21 ans) et de leur famille dans une logique de responsabilisation et de soutien.

A Saint Jean de la Ruelle, le dispositif est composé d'une équipe de deux éducateurs spécialisés, rattachés au service de prévention spécialisé du pôle ouest. L'équipe dispose de locaux mis à leur disposition par la ville au 6 rue des émeraudes à Saint Jean de la Ruelle.

Les deux éducateurs spécialisés et l'ensemble du dispositif métropolitain de prévention spécialisée interviennent de manière coordonnée avec l'Espace Emploi Formation (volet insertion sociale et professionnelle), avec les Maisons Pour Tous (volets Réussite Educative, Animation Jeunesse, Information Jeunesse, Animation Familles).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif métropolitain, la Métropole sollicite depuis 2019 une contribution financière des communes s'élevant à 30 000 € par an pour Saint Jean de la Ruelle.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler, sur ces mêmes bases, la convention pour une année supplémentaire et de porter la proposition d'un portage financier intégral par la Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative et de la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion réunies le 13 juin 2024,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Orléans Métropole et les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2024, article 657351.



2024-499 Attribution d'une subvention à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

Présentée par Mme Véronique DESNOUES, Adjointe au Maire.

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire anime depuis plusieurs années des actions de sensibilisation et d'information sur les déficiences visuelles et leurs conséquences sur l'autonomie.

En septembre 2022, l'association a ouvert une maison de service au public intitulée « Maison de la Déficience Visuelle Centre Val de Loire » sis 7 rue Antigna à Orléans. C'est un lieu ressource pour répondre à toutes les difficultés auxquelles doivent faire face aveugles et malvoyants. Les principales missions de cette structure sont d'informer et de former les déficients visuels à l'utilisation du numérique, que ce soit pour un usage professionnel ou personnel, et de les maintenir autonomes dans leur quotidien, notamment au travers d'activités qui leur sont proposées, ainsi qu'aux aidants.

Pour l'année 2024, la Fédération sollicite un soutien financier pour l'organisation d'une journée de sensibilisation dans le cadre de la semaine bleue organisée par la ville le 8 octobre 2024. L'association tiendra un stand d'information en direction des seniors.

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire a sollicité la collectivité le 29 septembre 2023 pour un soutien financier de 850 € qui correspond au coût de la prestation.

La municipalité étant très attachée aux valeurs de solidarité, d'inclusion et d'autonomie des personnes déficientes visuelles dans leur environnement quotidien, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 850 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGE souhaitent souligner l'importance de cette association auprès des personnes aveugles, et indiquent soutenir cette délibération leur accordant une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 850 € à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

DIT que la dépense correspondante de 850 € est inscrite au budget 2024 de la ville, nature 65748.

2024-500 Signature de la convention du festival intercommunal Festiv'Elles.

Présentée par Mme Anne LE BIHAN, Adjointe au Maire.

Festiv'Elles est un festival intercommunal pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes ayant lieu le 8 mars. Sa programmation se déroule tout au long du mois de mars. Par les



thématiques qu'il aborde, le festival entend questionner et mettre en lumière la place de la femme dans la société au travers de la création artistique.

Cette entrée artistique a été définie par un comité de pilotage composé des six communes (élus et techniciens) créatrices du festival. Au fil du temps le nombre de communes associées est passé à douze. Les signataires de la présente convention poursuivent les actions de programmation culturelle et de mise en avant de créations artistiques pour les éditions 2025 à 2027, en associant expositions, conférences, débats, concerts, spectacles de théâtre, etc. ; chaque programmation annuelle faisant l'objet d'un travail concerté entre les villes participantes. Selon les années, des thématiques sont choisies et portées par plusieurs communes : sport, sciences, etc.

Festiv'Elles se veut pluraliste, tant dans les expressions artistiques et culturelles qu'en termes de publics ciblés et s'appuie sur les compétences des services (programmation culturelle, communication) et des établissements (conservatoires, bibliothèques) des douze communes, dont il favorise le rayonnement à une échelle intercommunale.

Le festival se décline en quatre volets d'intervention, qui peuvent être cumulables :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, etc. Les productions régionales pourront y trouver une place plus particulière ;
- La médiation culturelle, par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics ;
- Les dimensions éducation populaire et éducative par la mobilisation des jeunes publics (établissements scolaires et culturels, maisons de quartiers, centres de loisirs, etc.) doivent sensibiliser aux thématiques abordées et à l'égalité femmes / hommes ;
- L'impulsion d'une dynamique intercommunale, par des créations soutenues en commun, la circulation des publics, etc.

Les communes de Chécy, Ingré, Fleury-Les-Aubrais, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Orléans, Ormes, Saint-Denis en Val, Saint Jean de Braye, Saint Jean le Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy sont regroupées pour proposer ce festival. La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des douze communes partenaires, telles que définies par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, a pour mission de :

- Définir les modalités de participation des communes et les répartitions financières nécessaires aux prestations partagées ;
- Proposer les grandes orientations thématiques ;
- Valider l'ensemble des supports de communication.

Les actions des dernières années à St Jean de la Ruelle :

En 2023

- Le spectacle La Flamme, le sexe olympique, présenté aux scolaires et en tout public ;
- La lecture de la création « La petit communiste qui ne souriait jamais », à la médiathèque ;
- L'exposition Jeanne Champillou.



En 2024

- La projection du film Debout les femmes ;
- Le concert de Liz Van Deuq ;
- L’atelier de réécriture du Petit Chaperon Rouge ;
- Des mises en lumières de femmes par les bibliothèques.

À venir, en 2025 :

- Spectacle de théâtre « La chasse aux sorcières », en lien avec la thématique scientifique ;
- Exposition sur les inventions de femmes.

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGE indique qu’en raison du nombre de communes qui participent, il y a une difficulté de choix du fait de la multiplication des spectacles qui sont vraiment intéressants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la participation de la ville de Saint Jean de la Ruelle au Festival Intercommunal « Festiv’Elles »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

2024-501 Attribution d’une subvention au Comité de Jumelage de Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par Mme Anne LE BIHAN, Adjointe au Maire.

Le Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle contribue à développer et entretenir les liens d’amitié et de coopération entre la ville Saint Jean de la Ruelle et d’autres villes européennes ou étrangères, dont, en premier lieu, ses villes jumelles.

Il a pour objectif de favoriser les échanges culturels, sportifs, scolaires ou sociaux et entend associer l’ensemble des habitants et associations de Saint Jean de la Ruelle à la vie des jumelages et des échanges.

Il contribue à la sensibilisation européenne des stéoruellans et des stéoruellanes à travers ces échanges et à travers les initiatives qu’il porte à l’échelle de la commune.

Le Comité anime ainsi les relations avec les communes jumelles d’Amposta (Espagne), de Gommern (Allemagne) et Niepolomice (Pologne). Dans ce cadre, des échanges de délégations seront organisés par le Comité de jumelage au second semestre 2024.

À ce titre, l’association sollicite une subvention municipale de 5 000 euros.

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,



OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU souhaite avoir plus de détails sur les activités concrètes que cette subvention financera. Elle se demande si toutes les villes jumelées viendront à Saint Jean de la Ruelle, et s'il y a un programme établi.

Mme LE BIHAN rappelle tout d'abord que l'association n'a pas fait de demande de subvention depuis longtemps. Elle indique qu'il y aura une rencontre au mois d'octobre avec les amis allemands de la ville de Gommern, et certainement une délégation à Niepolomice. Des relations sont toujours en cours avec l'Espagne également, c'est la raison pour laquelle le Comité de jumelage doit demander cette subvention.

M. le Maire ajoute que comme cela a été dit, cette demande de subvention n'est pas annuelle mais faite en fonction des besoins.

Mme BUREAU, Présidente de l'association, ne participant pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 non-participation (Mme BUREAU),

DECIDE de verser une subvention de 5 000 € à l'association Comité de jumelage de Saint Jean de la Ruelle,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la ville, nature 65748.

2024-502 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2023.

Présentée par M. Pascal LAVAL, Adjoint au Maire.

La SA d'HLM Valloire Habitat a remis à la ville de Saint Jean de la Ruelle, conformément à l'article 15 de la concession d'aménagement signée le 13 juillet 2011 et en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, son compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) - exercice 2023, concernant la ZAC Alleville Nord.

Les acquisitions foncières réalisées entre 2012 et 2023 représentent une surface maîtrisée totale de 19 hectares environ, soit près de 87 % de l'ensemble du périmètre. Le montant total d'acquisitions à fin 2023 est de 3 785 000 € H.T. contre 3 747 000 € H.T. fin 2022.

L'année 2023 a vu la signature d'une seule réservation d'un lot pour une construction individuelle sur la tranche 2 phase 2, du fait du marché immobilier en difficulté. Trois promesses de vente ont été annulées sur les 9 lots libres ouverts à la commercialisation.

L'année 2023 a principalement concerné la livraison des logements construits en 2022 : immeubles bois-paille (18 logements) par Valloire Habitat et 27 pavillons par Nexity, desservis par la rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz.



Sur l'îlot tertiaire, deux lots sur les trois prévus ont également fait l'objet d'une réservation par EXIA. Une emprise foncière de 1 744 m² sera cédée à Orléans Métropole, pour aménager le débouché de la future passerelle piétons/cycles qui sera réalisée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et qui reliera le quartier des Chaises à la ZAC Alleville Nord par franchissement de la Tangentielle Ouest.

S'agissant des démarches relatives aux fouilles archéologiques, le rapport du diagnostic archéologique pour la 3^{ème} tranche et une partie de la 1^{ère} tranche (îlot tertiaire) n'a pas prescrit de fouilles sur ces secteurs. Ce diagnostic fait l'objet du versement d'une subvention par le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), dont le solde sera effectif en 2024.

Le lancement des études d'urbanisme et de VRD de la tranche 3 a été réalisé courant 2023 et un prévisionnel de démarrage des travaux est prévu début 2024.

Les recettes de l'opération s'élèvent à fin 2023 à 7 143 068 €, maintenant l'écart entre dépenses et recettes à environ -3 672 583 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 à 16 et R2333-10 à R2333-17,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 3 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU ainsi que M. HUYGHUES DES ETAGES souhaitent faire deux remarques. La première concernant la ZAC Alleville Nord où ils ont pu observer une augmentation significative des dépenses pour l'année, notamment pour les frais d'enregistrement, de notaire et autres. Ensuite, ils voudraient mieux comprendre les provisions pour le foncier et les frais financiers qui représentent des montants importants, et notamment savoir comment ces provisions sont calculées pour assurer la durabilité du projet. Par ailleurs, ils remarquent qu'il a été question des travaux de VRD qui constituent une part importante du budget. Aussi, ils souhaitent savoir quelles sont les mesures prévues pour maîtriser ces coûts tout en garantissant la qualité des infrastructures. Deuxièmement, Mme DAHOU souhaite aborder rapidement ce qui a été vu en commission au sujet du BRS, le Bail Réel Solidaire, évoqué par le bailleur et ayant été mis en place sur la commune de Saint Jean de la Ruelle. Elle remarque que si les ménages qui y sont éligibles bénéficient d'un loyer faible sur le terrain, facilitant ainsi l'accès à la propriété tout en réduisant leur charge financière, elle avait fait remarquer que le processus était complexe, et les restrictions liées à la durée du bail pouvaient limiter la pleine propriété et imposer des contraintes lors de la revente du bien. Aussi, ils souhaitent souligner qu'il faudra être vigilant par rapport à ce dispositif qui peut mettre en difficulté certains concitoyens en raison des contraintes du BRS.

Concernant la première remarque sur l'augmentation des frais notariés, M. LAVAL répond que suivant le compte rendu 2023, il s'agit de l'activité 2022 avec des actes notariaux 2023. Sur les autres

questions, un tableau a été présenté lors de la commission par VALLOIRE HABITAT, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu demander le détail. En ce qui concerne le BRS, il propose que soit fait le bilan sur l'année N+1, lorsqu'ils seront actifs afin de voir si effectivement les réserves et doutes exprimés sont justifiés.

Pour éclairer l'ensemble du Conseil Municipal, il indique qu'il s'agit d'une expérimentation sur ce projet en matière de logement : le concept est que le foncier reste propriété du bailleur VALLOIRE HABITAT, et que le bailleur se porte simplement acquéreur de la maison. Pour la ZAC Alleville cela représente huit logements. Comme cela a été dit en commission, il souligne que le BRS permet de déclencher le début du parcours résidentiel en favorisant le prêt bancaire pour un montant financé moindre, car le foncier y est soustrait. Il indique qu'il y a ensuite une redevance qui n'est pas l'élément le plus significatif, et que globalement, cela permettra aux concitoyens d'accéder à l'acquisition d'une première maison et de se faire un premier capital qui va permettre d'entamer le parcours résidentiel en revendant le bien par la suite. Le but n'est pas de faire de la spéculation sur cette opération, c'est plutôt mettre un peu d'argent de côté, puis de revendre le bien pour en faire profiter quelqu'un d'autre dans les mêmes conditions. Il rappelle que ce n'est pas l'objet du présent compte rendu mais qu'il sera intéressant d'en faire le bilan l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale – exercice 2023, ci-annexé, concernant la ZAC Alleville Nord.

2024-503 Aliénation d'une partie de parcelle située 50 rue des Fontaines.

Présentée par M. Pascal LAVAL, Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 26 mars 2021, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait la mise en vente de plusieurs biens dont un pavillon situé 50 rue des Fontaines (ancien logement de fonction sur le site des serres municipales). Après un accord sur le prix de 195 000 €, la ville décidait, par délibération du 18 octobre 2021 d'aliéner ce pavillon sur une emprise foncière de 601 m² au profit de Monsieur Anass AGZENNAY, ainsi qu'à Madame et Monsieur Ali AGZENNAY. La vente définitive a été régularisée par acte notarié le 27 avril 2022.

Depuis, les nouveaux propriétaires ont souhaité acquérir une emprise de terrain supplémentaire de 56 m² environ, cadastrée AY n°1111p et située à l'arrière du pavillon (cf. plan ci-annexé).

Dans son avis en date du 6 décembre 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale retenait une estimation de 42 € par mètre carré, soit 2 350 € pour une emprise de 56 m² environ. Un accord est intervenu avec Monsieur Anass AGZENNAY, ainsi que Madame et Monsieur Ali AGZENNAY sur ces conditions d'aliénation du terrain. Le vendeur prendra en charge les frais de division foncière. L'acquéreur prendra en charge les frais notariés ainsi que les nouvelles clôtures éventuelles.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance du site des serres municipales, doit être déclassée préalablement à sa cession. La désaffectation du domaine public résulte de la cessation de son usage



public. Il convient préalablement de déclasser cette emprise. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L3113-14,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

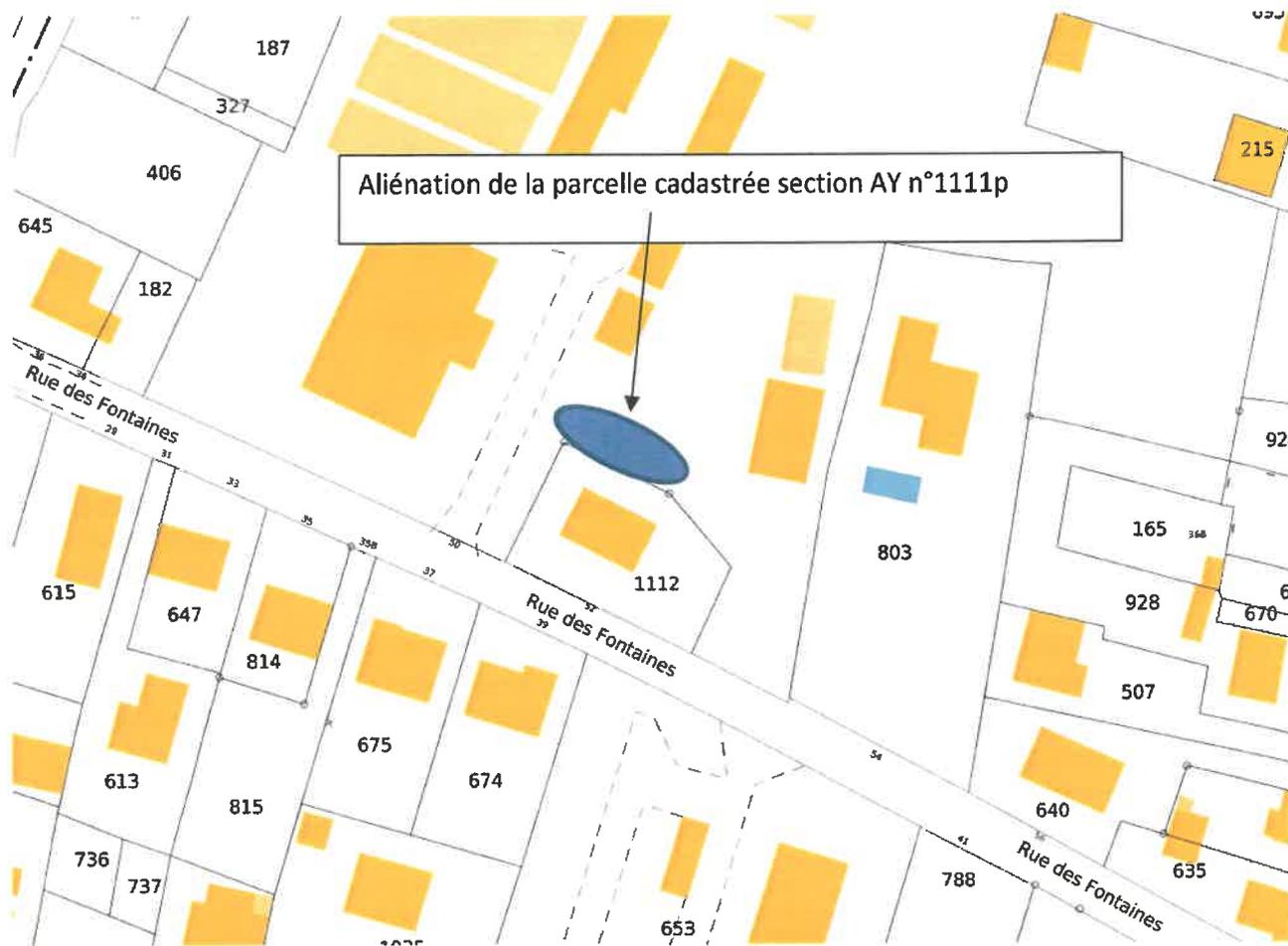
DECIDE de désaffecter la parcelle AY n°1111p, d'une emprise de 56 m² environ, dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même parcelle,

DECIDE d'aliéner la partie de parcelle de terrain cadastrée AY n°1111, pour une emprise de 56 m² environ, située 50 rue des Fontaines selon les modalités susvisées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2024.



2024-504 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2025.

Présentée par M. Pascal LAVAL, Adjoint au Maire.

L'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé d'appliquer le TLPE sur son territoire et de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux.

L'ordonnance n°2023-1210 publiée le 20 décembre 2023 a créé le code des impositions sur les biens et services (CIBS) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devenue Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont désormais intégrées aux articles L454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLE demeurent aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte dorénavant de l'article L454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la TPE sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de cet indice est de + 4,8 % par rapport à 2024.

Ainsi, il convient de fixer avant le 1^{er} juillet de l'année N, les modalités d'application de la TPE pour l'année N+1.

Superficie	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes			
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²	entre 7 et 12 m ² *	de 12 à 20 m ²	de 20 à 50 m ²	> 50 m ²
RAPPEL Tarifs 2024	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €	23,30 €	23,30 € ¹ <i>réfaction de 50%</i>	46,60 €	93,20 €
Tarifs 2025	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €	24,40 €	24,40 € ¹ <i>réfaction de 50%</i>	48,80 €	97,70 €

* Rappel : les enseignes, autres que scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6, L2333-14 et 15,
 Vu le Décret n°2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
 Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,
 Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment les articles L454-39 à L454-77,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 3 juin 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'adopter une revalorisation de + 4,8 % des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure au titre de l'année 2024, sur la base d'une majoration des tarifs dans la limite des tarifs maximaux de la strate de population supérieure et prenant en compte les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,

MAINTIENT l'application d'une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

MAINTIENT l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2025.

2024-505 Demande de subvention au titre du fonds de solidarité métropolitaine 2023-2026 dans le cadre de la plantation de haies favorables à la biodiversité sur la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par Mme Françoise BUREAU, Adjointe au Maire.

Dans le cadre des actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité locale et de valorisation des espaces de nature urbains comme ruraux, Orléans Métropole propose son aide financière aux communes pour la plantation de haies. En 2024, une enveloppe de 25 000 € est dédiée à ce fonds de concours « fonds de solidarité métropolitaine » pour accompagner les collectivités dans ce type de projets.

L'aide accordée par Orléans Métropole sera calculée sur la base de 50 % des dépenses hors taxes soit un montant d'aide maximum de 5 000 € par projet ou par commune dans le cas où cette dernière présenterait plusieurs projets. La maîtrise d'ouvrage devra être exercée par l'une des 22 communes de la Métropole. Le(s) projet(s) devra(vront) être localisé(s) sur le territoire de la commune déposant le dossier.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine, les dépenses éligibles sont toutes les dépenses d'investissement correspondant aux coûts des études préalables, aux honoraires de maîtrise d'œuvre et aux coûts des travaux.

L'attribution du fonds de concours pour la plantation de haies fera l'objet d'une convention spécifique par projet entre la Métropole et la commune concernée. La Métropole proposera lors d'un prochain Conseil métropolitain les conventions à passer avec chacune des collectivités éligibles.

Le versement de la subvention s'effectuera sur dépôt des justificatifs (délibération du Conseil Municipal et convention, note descriptive de l'opération) auprès de la Métropole selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'un ordre de service,
- 50 % sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état certifié visé par le comptable public des dépenses objet de la demande de subvention et des autres recettes perçues, à solliciter au plus tard le 31 octobre 2026.

Dans le cadre des projets menés par la ville de Saint Jean de la Ruelle dans son centre-ville, deux projets susceptibles d'entrer dans ce dispositif ont été identifiés :

- plantation d'une haie aux abords de la mare du Fromentin, constituée d'une quarantaine de sujets en cépée aux essences variées,
- plantation d'une haie dans le jardin pédagogique, constituée d'une vingtaine de sujets en cépée et aux essences variées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant global de 5 000 € attribué par la métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant plafonné à 5 000 €
Plantation d'une haie site du jardin pédagogique	6 501 €	FSM théorique à hauteur de 50 % HT	} 5 000 €
Plantation d'une haie site de la mare du Fromentin	11 299 €	FSM théorique à hauteur de 50 % HT	
Total des dépenses	17 800 €	Total des recettes plafonnées à 5 000 €	5 000 €
Reste à charges ville	12 800 €		

* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain approuvant le règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine en date du 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 3 juin 2024,

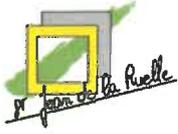
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 5 000 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023-2026 pour les projets « plantation d'une haie sur le site de la mare du Fromentin » et « plantation d'une haie sur le site du jardin pédagogique »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces à intervenir,

DIT que la dépense relative au projet « plantation d'une haie site du jardin pédagogique » est inscrite au Budget 2024,



DIT que la dépense relative au projet « plantation d'une haie site de la mare du Fromentin » et la recette relative aux deux projets sera inscrite au Budget 2025.

2024-506 Subvention exceptionnelle au collège André Malraux pour le projet « Réussites au féminin ».

Présentée par Mme Nathalie HAMEAU, Adjointe au Maire.

La commune de Saint Jean de la Ruelle a décidé d'accompagner, pour la seconde année consécutive, le projet « Réussites au féminin » du collège André Malraux.

Ce projet s'adresse aux élèves de 5^e et a pour objectifs de favoriser l'égalité filles-garçons et de lutter contre les stéréotypes liés au genre, notamment en matière d'orientation professionnelle.

Les 120 élèves concernés ont rencontré des personnalités féminines aux parcours professionnels riches : Préfète, élue, Procureure de la République, cheffe étoilée, pilote de char d'assaut, actrice etc. afin d'évoquer leur carrière professionnelle et les obstacles qu'elles ont pu rencontrer.

Ainsi, il est proposé d'allouer au collège André Malraux une somme de 1 300 € permettant de financer le transport de deux classes vers Paris le 7 juin afin de visiter l'Assemblée nationale.

Cette subvention sera versée à l'établissement dans le courant du mois de juillet 2024 suite à l'adoption du budget supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 € au collège André Malraux pour la mise en œuvre de son projet éducatif « Réussites au féminin ».

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville, compte 65748.

2024-507 Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget principal sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles natures et chapitres budgétaires.



Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion du budget principal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,
Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,
Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 30 238 037,43 €

En dépenses à la somme de : 30 112 441,37 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : 125 596,06 €

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

2024-508 Budget annexe locations immobilières – Approbation du compte de gestion 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe locations immobilières sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles natures et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion du budget annexe locations immobilières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,
Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,



Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 1 103 920,70 €

En dépenses à la somme de : 432 801,47 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : 671 119,23 €

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

2024-509 Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe camping sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles natures et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès du pôle finances à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion du budget annexe camping,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 79 055,92 €

En dépenses à la somme de : 55 768,75 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à : 23 287,17 €

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

2024-510 Budget principal – Adoption du compte administratif 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2023 avant le 30 juin 2024.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

M. le Maire énonce que les résultats de clôture de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 750 000 € et que celui de la section de fonctionnement a moins de 1 445 000 € avec les reports inclus. Il indique qu'après couverture de ce déficit d'investissement, 3 305 000 € seront repris au budget supplémentaire 2024 en excédent du fonctionnement reporté.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement 2023, il dit qu'elles se sont élevées à 22 251 134 €, soit une augmentation de 3,48 % par rapport à l'exercice 2022 et que les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 24 956 090 €, soit 1,69 % de plus qu'en 2022.

Concernant les indicateurs financiers, M. le Maire explique que les soldes intermédiaires de gestion, c'est-à-dire le niveau d'épargne de la commune, se dégradent légèrement mais demeurent à un bon niveau et qu'après prise en compte du remboursement de la dette, l'épargne net s'élève à 1 845 361 € contre 2 106 339 € pour 2022.

Il poursuit avec l'évolution des principales dépenses, indiquant que les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 22 251 134 € en 2023, correspondant à 3,48% de plus qu'en 2022. Il ajoute que parmi celles-ci, 65 % correspondent aux dépenses de personnel, soit près de 24 % de charges à caractère général, les fluides, les prestations externalisées, les fournitures diverses, et tout ce qui permet aux services de fonctionner, près de 10 % aux autres charges de gestion courante dont la subvention CCAS et aux associations et 1 % aux charges financières que sont les intérêts d'emprunt.

Concernant les dépenses courantes de fonctionnement, M. le Maire fait savoir qu'elles ont été particulièrement impactées par l'inflation avec une augmentation de plus de 7 % entre 2022 et 2023. Il présente à l'écran le détail des principales augmentations, prestations de services, charges d'énergie, maintenance, nettoyage des bâtiments et des principales diminutions.



Alors que les effectifs sont stables, il souligne que la masse salariale a de nouveau progressé en 2023 de 4 %, ce qui représente 556 000 €, essentiellement du fait des mesures de revalorisation décidées au niveau national avec notamment : l'augmentation du SMIC de 2,22 % et de l'indice minimum au 1^{er} mai 2023 ; l'augmentation du point d'indice de 1,5 %, l'application des mesures spécifiques pour les salaires en bas de grille au 1er juillet 2023 et la poursuite du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Il spécifie que certains éléments propres à la commune ont conforté cette tendance, notamment la hausse du forfait mobilité durable qui a été adoptée il y a quelques mois, et également un recours accru aux intermittents.

Il souligne qu'à la fin de l'année 2023, l'encours de la dette du budget principal est de 10 000 000 €. La capacité de désendettement de la ville, c'est-à-dire la durée qu'il faudrait pour rembourser la dette est très basse, de 3,2 ans, stratégie de la ville pour limiter l'emprunt jusqu'en 2024 afin de financer des opérations phares du mandat : le groupe scolaire Jean Moulin, la crèche en centre-ville et l'aménagement du centre-ville. Le taux moyen de l'encours de la dette est de 2,77 % dans la moyenne des communes de la strate démographique et par ailleurs, la ville n'a souscrit aucun emprunt toxique.

Concernant l'évolution des recettes, notamment les recettes réelles de fonctionnement, il précise qu'elles se sont élevées à 24 956 000 € en 2023, soit 1,69 % de plus qu'en 2022, que ces recettes proviennent des impôts et taxes à près de 75 %, des produits de service à 9 % et des dotations et subventions pour près de 15 %.

Il poursuit en précisant que les recettes réelles de fonctionnement ont continué de progresser en 2023 de + 415 000€ par rapport à 2022 grâce à plusieurs éléments favorables, notamment une évolution des produits des impôts et taxes qui progresse de 3,77 % malgré la stabilité des taux d'imposition communaux, la hausse du produit de la taxation de la consommation d'électricité qui est à hauteur de 314 000 €, la forte progression des produits, des services et du domaine de 311 000 € soit + 16,3 %, que cela compense la baisse des dotations et subventions de 9 %, en particulier de la CAF, du fait notamment exceptionnel que la ville a reçu en 2022 avec la mise en œuvre de la convention territoriale globale.

Concernant la portée par la forte revalorisation des bases locatives de 7,1 % indexées sur l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, il explique que le produit des contributions directes a progressé de + 6,5 % entre 2022 et 2023, et cela, sans hausse des taux d'imposition qui sont restés inchangés depuis 19 ans sur la commune.

Pour ce qui est du montant de la dotation globale de fonctionnement, toute composante confondue, il fait savoir qu'il a connu une diminution conséquente entre 2014 et 2017, de - 1 246 000 € précisant que la baisse a été plus modérée ensuite mais continue entre 2018 et 2022. Puis il souligne qu'en 2023, pour la première fois depuis 10 ans, la DGF communale est en augmentation de + 3,6 %, s'expliquant par la suspension des règles d'écêtement qui impactent habituellement la dotation.



Concernant les autres subventions et participations à hauteur d'un 1 267 000 €, il indique qu'elles se répartissent entre l'État, d'autres collectivités locales et des partenaires institutionnels, avec en particulier la caisse d'allocations familiales, partenaire important sur la commune, avec 698 000 € pour les activités périscolaires, le soutien à la Maison Pour Tous Nord et à la Maison Pour Tous Sud.

Au titre de l'aide à l'emploi des adultes relais, il dit que l'Etat intervient pour le fonctionnement de la Maison France service dans le cadre du FCTVA de fonctionnement, le financement des contrats aidés au titre des actions du contrat de ville ou encore dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire.

Concernant les dépenses d'équipement, hors fonds de concours à la métropole, M. le Maire précise qu'elles s'établissent à 5 570 000 € en 2023 contre 3 650 000 € en 2022. Il ajoute que pour les dépenses directes d'équipements hors attribution, compensation d'investissement versé par la métropole, s'élèvent à 4 467 000 €.

Il montre que les dépenses d'équipement reflètent le démarrage des opérations phares du mandat et en particulier plus de 2,3 millions d'euros consacrés à l'éducation en lien avec le démarrage des travaux du groupe scolaire Jean Moulin. Il précise que les dépenses d'équipement en matière d'enseignement et d'éducation sont liés aux travaux du groupe scolaire Jean Moulin pour 1,8 millions d'euros et à l'ensemble des travaux réalisés dans tous les groupes scolaires de la commune. Il cite par exemple, pour le groupe scolaire Jules Lenormand : les travaux de changement de la chaufferie liés au raccordement au réseau de chaleur, le changement des huisseries et la création d'une aire verte dans la cour. Pour le groupe scolaire François Mitterrand, il cite la modernisation de la chaufferie, le changement des stores et la réalisation de petits aménagements extérieurs.

M. le Maire fait savoir que les dépenses d'investissement en faveur des aménagements urbains et de l'environnement ont représenté 723 000 € en 2023 avec la réalisation des travaux en faveur des voies restées communales, la sécurisation de la rue Lancelot avec la création d'un plateau surélevé, la requalification du parking rue de Millet / Bagneaux inauguré récemment et la modernisation de la voirie rue des Margroux, voirie et éclairage public.

Il cite également des investissements en faveur des espaces extérieurs, espaces verts, avec notamment la pose d'une clôture pour le parc rue Bagneaux, l'élargissement de l'Allée de la Jeunette, les travaux du Pressoir rue des Tourmalines, et l'achat de plantations et d'arbres qui concernent la rue de Bagneaux, la rue de la scierie et le jardin pédagogique.

Il évoque ensuite la réalisation de travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain de la mairie, des locaux impasse des Dominicaines, du site Anna Marly et de l'école Jules Lenormand, la modernisation et la création d'aires de jeux pour le site des Tourmalines et du Clos Neuf, et la création du City Stade des Salmoneries.

Il rappelle les travaux de rénovation des façades, du clocher, des sols, des portes et des vitraux de l'Église Saint Jean Baptiste, la réalisation de travaux sur des menuiseries extérieures, de revêtement de sol, d'adaptation électrique et de mise en accessibilité à la maison de la musique et de la danse, et



la modernisation de la chaufferie de changement des stores, l'installation de films thermiques et l'achat de matériel et de mobilier pour la médiathèque Anna Marly.

Pour ce qui est du centre aquatique il spécifie qu'il a fait l'objet de travaux de modernisation avec des alarmes anti-intrusions et l'acquisition d'aqua bikes et de matériel. Les parvis de l'espace Qarat ont été améliorés et les tatamis du Dojo ont été remplacés.

Enfin, s'agissant des autres dépenses d'investissement, M. le Maire cite sur l'exercice 2023, les premiers travaux de la structure petite enfance rue René Cassin, la poursuite du programme d'extension de la vidéoprotection et la modernisation des systèmes d'information de la commune.

Il dit que les recettes d'investissement 2023 sont composées du Fonds de compensation de la TVA lié aux investissements réalisés en 2022 à hauteur de 376 000 €, de la taxe d'aménagement à hauteur de 511 000 € avec un montant particulièrement élevé en 2022 et 2023 du fait de l'important volume de construction dans le cadre du projet des Berges d'Houllippe.

Il cite également les subventions d'équipement à hauteur de 182 000 € grâce au soutien du Conseil départemental pour l'église, la vidéoprotection, l'éclairage du centre aquatique, le socle numérique et du soutien du Conseil régional pour la sécurisation des abords de l'école François Mitterrand, et enfin, l'emprunt à hauteur d'un 1 258 000 €.

Sur les budgets annexes, il explique que le budget location immobilière porte les recettes et dépenses afférentes aux baux commerciaux détenus par la ville, notamment pour les locaux des Bernardières, le bureau de poste Chemin de Chaingy, mais également les charges et produits liés à la création et la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises et de la Maison Médicale Sud.

Concernant la section d'exploitation, il apparaît un résultat de clôture de 167 000 € et la section d'investissement est en excédent de 70 000 €.

Il ajoute que les dépenses réelles d'investissement en 2023 ont concerné le paiement des dernières factures relatives aux travaux d'aménagement de l'étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Françoise Dolto pour 18 000 €, le remboursement du capital des emprunts qui s'est élevé à 56 000 €. Il précise que les recettes d'investissement proviennent de subventions, notamment 320 000 € de l'État pour les travaux de la MSP des Chaises et de la Maison Médicale Sud, du FCTVA pour 117 000 €, et de l'emprunt pour 373 000 €.

Il dit que le budget camping présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 32 000 € et déficitaire en investissement à hauteur de 16 800 €.

Concernant les charges à caractère général, il indique qu'ils sont en baisse du fait de moindres dépenses d'entretien, précisant que les petits travaux d'entretien, de curage par exemple, avaient déjà été réalisés en 2022.

Il précise que les recettes d'exploitation se sont élevées à 49 000 € contre 38 000 € en 2022 ajoutant qu'il s'agit d'une période d'ouverture du fait du Festival de Loire.



Enfin, il mentionne que les dépenses d'investissement ont concerné l'installation et la mise aux normes de coffrets électriques, la réfection de clôture et la réalisation de marquage au sol. Les recettes d'investissement provenant de la reprise du résultat de l'exercice précédent, et aucun emprunt n'a été mobilisé pour ce budget en 2023.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune 2023 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES veut remercier les services pour le rapport concernant les trois comptes administratifs (CA) qui explicitent les dépenses et les recettes particulières qui ne sont pas directement inscrites dans le document, celles-ci étant globalisées dans un article ou chapitre. Cependant, une nouvelle fois, il voudrait connaître le montant de la taxe d'habitation réelle pour les résidences secondaires, puisque le détail n'apparaît pas au document, et que seul le montant total des impôts reçus y est mentionné. Ensuite, concernant le montant de l'agenda d'accessibilité qui concerne six bâtiments pour 174 000 €, il dit que depuis 2016, chaque année, ils demandent le montant réel de cette dépense. Il se souvient qu'un précédent Directeur des Finances lui avait expliqué que cette dépense était globalisée dans d'autres articles. Néanmoins, il se demande pourquoi la commune ne veut pas communiquer ce montant qu'elle doit connaître. Concernant le CA de la ville, il signale de nouveau que certains tableaux sont présentés au format portrait alors qu'ils étaient auparavant au format paysage. Il précise que certains documents sont inexploitables, illisibles en raison de la dimension des caractères, notamment de la page 54 à 100 et plus. Dans le document en lui-même, M. HUYGHUES DES ETAGES explique qu'ils se sont attachés en particulier aux ratios de la page 4. Il souligne que n'apparaît plus la strate nationale qui permettait de comparer la commune aux autres communes de même strate. Il montre qu'en exploitant correctement ces ratios et l'ensemble des chiffres dépenses réelles qui sont dans le reste du document, ils ont calculé une capacité de désendettement légèrement supérieure à ce qui a été annoncé. Ils ont trouvé 4,11 années contre 3 années annoncées. Par ailleurs, il indique qu'en regardant le ratio 5, il peut avoir le montant de la dette de la commune qui ne correspond pas au chiffre de la page 141. Ensuite, il souligne que dans le document, ils ont regardé dans l'investissement, les dépenses et ils se sont rendu compte que les dépenses d'investissement ont été exécuté à moins de 60 %, ce qui pour lui, nécessite une petite explication. Par conséquent, il est constaté une légère baisse de la capacité de désendettement, aussi, il se demande si la tendance sera la même pour l'année 2024 lors du prochain CA. Il considère que le CA est comparable à un état des lieux de la commune au 31 décembre, aussi il se demande à quoi bon être pour ou contre ce CA car cela ne changera rien en ce qui concerne les chiffres. Aussi, ils s'abstiendront pour le vote de ces trois comptes administratifs.



Concernant la mise en accessibilité, M. le Maire veut rappeler la fongibilité des fonds sur l'ensemble des travaux qui sont réalisées sur le groupe scolaire, la rue Charles Beauhaire, la rue Bagneaux etc, qui portent tous cette attention. Aussi, il rappelle qu'à ce sujet, qu'il y a un effort réel sur l'ensemble des travaux entrepris sur la ville. Concernant ce document, il indique rejoindre M. HUYGHUES DES ETAGES sur certains aspects mais rappelle que la trame est fournie, et qu'il s'agit de la fameuse trame M57.

Concernant le montant de la dette, M. le Maire indique avoir confiance en M. DELECROIX et souhaite lui laisser la parole sur le calcul du montant.

M. DELECROIX indique que pour connaître la capacité de désendettement de la ville, il faut faire le rapport entre le capital restant dû au 31/12/2023, et la capacité d'autofinancement à ce moment-là, ce qui donne le taux indiqué dans ce rapport, et qui est un taux très bas. Il souligne toutefois qu'un taux de 4 ne changerait pas le fond, puisqu'on considère que le seuil d'alerte est plutôt au-delà des dizaines.

Concernant les dépenses en investissement qui ne sont pas réalisées, M. le Maire rappelle qu'il est voté un montant global pour les opérations, et qu'en fonction des réalisations, des montants peuvent être reportés et que cela fera d'ailleurs l'objet d'une prochaine délibération concernant les trois projets.

Hors la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Chaillou, maire de Saint Jean de la Ruelle du 1^{er} janvier au 10 novembre 2023,

Mme MOULIN soumet au vote des membres du Conseil Municipal, les comptes administratifs 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal, défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 033 784,74	344 917,97			2 688 866,77
Opérations de l'exercice	23 240 459,10	24 956 510,60	6 871 982,27	5 281 526,83	30 112 441,37	30 238 037,43
Résultat de l'exercice		1 716 051,50	1 590 455,44			125 596,06
Résultat de clôture		4 749 836,24	1 935 373,41			2 814 462,83
Solde des reports				490 799,98	-	
Résultats définitifs		4 749 836,24	1 444 573,43			3 305 262,81

2024-511 Budget annexe locations immobilières – Adoption du compte administratif 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2023 avant le 30 juin 2024.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.



Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe locations immobilières 2023 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

Hors la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Chaillou,

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe locations immobilières, défini comme suit :

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		95 384,54	524 129,65		-	428 745,11
Opérations de l'exercice	154 066,13	226 542,45	278 735,34	877 378,25	432 801,47	1 103 920,70
Résultat de l'exercice		72 476,32		598 642,91		671 119,23
Résultat de clôture		167 860,86		74 513,26		242 374,12
Solde des reports			4 015,47			-
Résultats définitifs		167 860,86		70 497,79		238 358,65

2024-512 Budget annexe camping – Adoption du compte administratif 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2023 avant le 30 juin 2024.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe camping 2023 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Hors la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Chaillou,

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe camping, défini comme suit :

LIBELLE <i>en €</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 013,27	17 311,30		-	7 298,03
Opérations de l'exercice	26 847,27	49 669,80	28 921,48	29 386,12	55 768,75	79 055,92
Résultat de l'exercice		22 822,53		464,64		23 287,17
Résultat de clôture		32 835,80	16 846,66			15 989,14
Solde des reports			-	-	-	
Résultats définitifs		32 835,80	16 846,66			15 989,14

2024-513 Budget principal – Affectation du résultat 2023.

Présentée par **M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.**

Le compte administratif 2023, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2023 (A)	-1 935 373,41 €
Reports de crédits :	
<i>Dépenses (B)</i>	1 954 278,64 €
<i>Recettes (C)</i>	2 445 078,62 €
<i>Solde des reports de crédits (C-B)</i>	490 799,98 €
Résultat d'investissement de clôture 2021 après intégration des reports (A+C-B)	-1 444 573,43 €

Résultat de fonctionnement de clôture 2023	4 749 836,24 €
---	-----------------------

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	1 444 573,43 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 305 262,81 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

**2024-514 Budget annexe locations immobilières – Affectation du résultat 2023.**

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le compte administratif 2023, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2023 (A)	74 513,26 €
Reports de crédits (restes à réaliser):	
<i>Dépenses (B)</i>	4 015,47 €
<i>Recettes (C)</i>	0,00 €
<i>Solde reports de crédits (C-B)</i>	- 4 015,47 €
Résultat d'investissement de clôture 2023 après intégration des reports (A+C-B)	70 497,79 €

Résultat de fonctionnement de clôture 2023	167 860,86 €
---	---------------------

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Aucun déficit n'étant constaté en investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	0,00 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	167 860,86 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

2024-515 Budget annexe camping – Affectation du résultat 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le compte administratif 2023, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :



Résultat d'investissement de clôture 2023 (A)	- 16 846,66 €
Reports de crédits :	
Dépenses (B)	0,00 €
Recettes (C)	0,00 €
Solde reports de crédits (C-B)	0,00 €
Résultat d'investissement de clôture 2023 après intégration des reports (A+C-B)	- 16 846,66 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2023	32 835,80 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En recettes d'investissement :	
article 1068 : réserves	16 846,66 €
En section de fonctionnement :	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	15 989,14 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

2024-516 Budget principal – Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2023.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

En vertu de l'article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale (DSUCS) entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

La Dotation de Solidarité Urbaine est destinée aux communes urbaines.

Elle est ainsi versée à 10 % des communes de métropole comptant entre 5 000 et 10 000 habitants et aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants.

L'éligibilité des communes à cette dotation est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir les critères de ressources et de charges suivants :

- Le potentiel financier par habitant ;
- Le nombre de logements sociaux ;

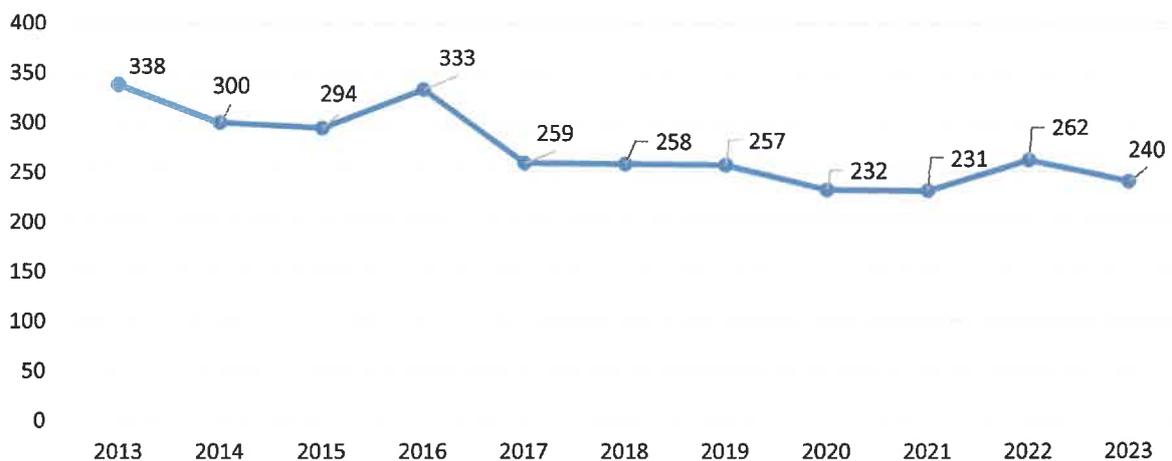
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement ;
- Le revenu moyen par habitant ;
- La population domiciliée en Zone Franche Urbaine (ZFU).

Pour une commune éligible, le montant de l'attribution dépend de ces mêmes critères, ainsi que de l'effort fiscal et de la population résidant en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et en Zone Franche Urbaine (ZFU).

Pour Saint Jean de la Ruelle, la dotation s'élève à 1 155 728 € au titre de 2023 contre 1 097 766 € en 2022, soit une progression de + 5,28 %. Elle avait progressé de + 5,11 % entre 2021 et 2022.

La commune est classée au 240^{ème} rang des villes métropolitaines de plus de 10 000 habitants. Les critères utilisés pour établir ce classement reposent sur la population, le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires de l'APL, le niveau de revenu des habitants, et le nombre d'habitants résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Evolution du classement DSU de la commune depuis 2013

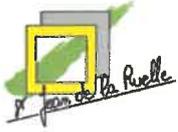


Le revenu imposable par habitant évolue peu et moins rapidement sur la commune que sur l'ensemble des communes de même strate : il atteint 12 448 € en 2023, contre 12 388 € en 2022 (+ 0,5 %). Au niveau national pour les communes de plus de 10 000 habitants, cet indicateur est passé de 16 629 € en 2022 à 16 773 € en 2023, soit + 0,9 %.

Depuis 2015, la commune est signataire du contrat de ville de l'agglomération orléanaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat a été prolongé par l'adoption d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés. Les actions qui en découlent visent les quartiers prioritaires définis en fonction de l'importance du nombre de ménages ayant des revenus inférieurs au revenu médian.

Ces quartiers prioritaires sont :

- le quartier des Trois Fontaines réunissant les résidences Salmoneries, Prairie, Pincevent, Essarts.
Pour le parc social des Salmoneries et le parc privé de la Prairie, la rénovation a été soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Les bailleurs sociaux ont également engagé des rénovations sur les patrimoines Pincevent et Essarts ;
- le quartier des Chaises dont le projet de rénovation est soutenu par l'ANRU : le bailleur VALLOIRE a réalisé la réhabilitation et la résidentialisation des logements, Orléans Métropole intervient sur l'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial, ainsi que la



réalisation d'une passerelle reliant les quartiers des Chaises et d'Alleville, la commune porte la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin.

L'intervention de la commune dans ces quartiers s'inscrit en complément d'actions d'envergure sur le patrimoine social ou privé, portées par leur gestionnaire (bailleurs sociaux, Conseil Syndical).

Les actions mises en œuvre par la ville en 2023 sont ainsi de plusieurs ordres :

- Les structures d'accueil et d'activité à destination des enfants, des jeunes et des familles représentent le volume d'activité et le volume financier les plus importants : accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, crèches et haltes-garderies, conservatoire municipal, sports, etc. Les moyens mobilisés sont restés constants à la suite de l'épisode de crise sanitaire et ont permis d'adapter les modes d'accueils ou les enseignements dispensés.
- Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers d'activités et d'animations PTIT TEMPO - A'TEMPO sont proposés, gratuitement, tous les jours en maternelle et deux fois dans la semaine en élémentaire, pour favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire des enfants. La municipalité a veillé à ce que les Temps d'Activités Périscolaires soient assurés toute l'année, afin de garantir la parfaite continuité de la prise en charge des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Les actions en élémentaire ont été supports à une démarche d'éducation à la citoyenneté, qui a donné lieu à un nouvel élan donné au Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités, en complément des actions relevant de l'Information Jeunesse.
- En parallèle des apprentissages scolaires, la commune accompagne les élèves dans la validation de compétences « savoir nager », « savoir rouler à vélo », afin que tous les enfants de la commune aient plus d'autonomie dans leurs loisirs et dans leur vie future. En complément, des temps d'activité physique sont proposés pour que parents et enfants s'y retrouvent ensemble, dans une double logique de parentalité et de prévention de la sédentarité.
- La ville a poursuivi la promotion de la lecture, des livres et des auteurs, s'appuyant sur la gratuité de l'inscription au réseau des bibliothèques de la ville, et maintenu les ouvertures dominicales. Les actions réalisées en direction des publics, enfants et adultes, visent notamment les écoliers et les familles des quartiers prioritaires.
- Durant l'été 2023, les structures municipales ont accueilli et porté dans l'espace public des animations et des représentations à dimension artistique et culturelle, pour aller vers les publics et offrir aux familles des activités variées dans les espaces naturels de la ville, ou dans les équipements emblématiques de la commune. Cette programmation a inauguré la démarche de sensibilisation, d'initiation et de découverte qui est au cœur de la médiation culturelle à destination de tous les publics avec un effort particulier sur les actions « hors les murs ».
- Les usagers et les familles sont aidés dans leurs démarches par l'emploi des outils numériques, l'espace public numérique et les maisons pour tous, ainsi que l'agence France Services communale, 1^{ère} agence ouverte dans la Métropole orléanaise. Dans l'ensemble des structures, une vigilance est apportée aux problématiques de l'illectronisme, et des actions sont développées pour favoriser l'inclusion numérique.
- Une attention particulière est portée aux jeunes dans leurs pratiques des médias et réseaux sociaux, le confinement pouvant avoir induit un repli sur les écrans ; les centres sociaux sont inscrits dans le protocole « Promeneurs du Net » piloté par la CAF.

- Les centres sociaux (Maisons Pour Tous) sont des lieux ressources de proximité sur les quartiers d'habitat populaire, qui œuvrent en veillant à la mixité dans les services proposés à toute la population en soutenant la solidarité entre les personnes. Ils initient un lien entre les habitants, autour d'activités ou d'actions thématiques ; un accent particulier est mis sur l'insertion durable, notamment par l'alphabétisation et le renforcement de la pratique du français.
- L'aide et l'information apportées aux demandeurs d'emploi (jeunes et adultes, hommes et femmes) notamment par l'Espace Emploi Formation, mais aussi l'aide à la création de logements (notamment de logements sociaux), sont des leviers pour une ville solidaire sur le front de l'accès à l'emploi et au logement.
- Les aides directes aux familles, les services à la personne (notamment par le CCAS, l'épicerie sociale - EPIS, le portage des repas à domicile) sont des actes de solidarité intergénérationnelle, et de lutte contre les exclusions.
- Dans une approche préventive et éducative, la ville mène plusieurs actions de promotion de la santé en direction de tous les publics : prévention et dépistage, sensibilisation.

Afin de répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines actions ainsi que leurs conditions de financement sont ici mises valorisées :

Actions	Coût	Financements spécifiques et rembours. divers	Charge nette communale
Vie sociale citoyenne et éducation	3 991 760	985 660	3 006 099
Soutien aux associations	247 543	-	247 543
Centres Sociaux	3 082 759	790 222	2 292 537
Politique de la ville, Jeunesse et Développement Social des Quartiers (actions culturelles et éducatives spécifiques sur les quartiers, correspondants de nuit, A'TEMPO ...)	193 728	10 292	183 436
Espace Emploi Formations	239 140	16 948	222 193
Portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées	228 589	168 199	60 391
Accès aux droits, services à la population	190 814	30 679	160 135
<i>Actions gérées par le CCAS et financés par la subvention communale :</i>			
Epicerie sociale	18 792	0	18 792
Accompagnement social et suivi du RSA	158 825	28 296	130 528
Actions santé	10 396	2 383	8 014
Aides sociales versées	2 801	0	2 801
Total général	4 182 574	1 016 339	3 166 234

Seules sont ici retenues les actions qui visent à pallier les inégalités.

La municipalité a par ailleurs choisi de continuer à contenir les effets de l'inflation par sa politique tarifaire en faveur de l'accès pour tous aux accueils de loisirs, à la restauration, au portage des repas à domicile et aux services sportifs et culturels.



Le montant de 1 155 728 € perçu par la commune au titre de la DSU 2023 permet de couvrir 36,5% des dépenses nettes engagées par la commune au titre de la solidarité et de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par Monsieur le Maire concernant les actions de développement social urbain menées par la ville, en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2023.

2024-517 Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2024.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget principal.

Il précise que ce budget a pour objectif principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent ainsi que les reports de crédits, et constitue l'occasion d'ajuster certaines dépenses et recettes. Sur le budget principal, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, il indique que le montant à reprendre en section de fonctionnement s'élève à 3 305 262 €, contre 3 033 784 € au budget supplémentaire de l'an dernier. Ainsi, le budget supplémentaire s'élève à 4 104 528 € en fonctionnement et à 5 244 651 € en investissement.

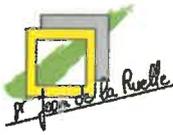
Concernant les ajustements, il indique qu'au chapitre 011, il y a + 1 185 874 € dont 849 000 € de dépenses imprévues et 336 000 € d'ajustement de dépenses.

Pour la restauration scolaire, l'augmentation est de + 11 000 €. Il rappelle qu'il a été voté 80 000 € au budget supplémentaire en 2023 afin de réalimenter l'enveloppe dédiée à l'achat de repas dans les écoles et pour le portage à domicile. Cette ligne inclut également le dispositif « petits déjeuners » dans les écoles.

M. le Maire mentionne différentes actions de la ville : les animations de quartier : subventions de 73 000 €, l'espace public : avec la redevance spéciale d'enlèvement des déchets facturé en retard à la métropole de 36 000 €, les prestations de propreté des espaces publics le weekend par la régie de quartier respire (15 000 €), l'achat de jeunes plants et le verdissement de la rue Charles Beauhaire par les services Espaces Verts, l'entretien des bâtiments : avec 18 000 € pour le nettoyage de l'unisson suite aux utilisations du weekend et les prestations de dératisation qui sont en augmentation sur l'ensemble de la ville.

Il mentionne ensuite le chapitre 012 : + 300 000 € notamment pour la revalorisation des salaires et des prestations sociales proposées aux agents, l'attribution de la prime pouvoir d'achat, la réévaluation de la participation à la mutuelle et la prévoyance, et la revalorisation du régime indemnitaire, l'IFSE, avec une augmentation de 45 € par mois pour l'ensemble des agents sur les postes permanents.

Concernant les charges de gestion courantes : + 38 000 €, essentiellement pour l'attribution de subventions : 15 000 € à la régie respire déjà été votée, 5 000 € à la Fabrique Opéra, 4 000 € aux associations partenaires du contrat de ville, CRIA, CIDFF notamment, 5 000 € pour le comité de jumelage voté précédemment, 1 300 € pour le collège Malraux et 900 € à l'Association Fêtes et Loisirs.



Concernant les charges financières, + 35 000 € pour financer les intérêts de l'emprunt à taux variable dont les taux d'intérêts baissent mais moins rapidement qu'escomptés au moment de l'élaboration du BP.

M. le Maire indique que ce projet de budget supplémentaire inclut par ailleurs un virement à la section d'investissement à hauteur de 2 581 000 €, traduisant un effort d'autofinancement particulièrement important afin de limiter fortement l'emprunt à l'heure où les taux sont encore très élevés.

Le chapitre 70 bénéficie d'ajustements de recettes de fonctionnement à hauteur de 26 000 € grâce au remboursement de frais d'enlèvement d'encombrants, le remboursement de prise en charge des obsèques pour les indigents et des ajustements en matière de fiscalité + 448 000 €.

Pour les dotations de participation et subventions : + 343 000 €, correspondant à l'ajustement du montant de la dotation forfaitaire (197 000 €), l'ajustement du montant de dotation de solidarité urbaine (49 000 €), la subvention de l'État de 8 500 € dont 10 000 € de participation au titre de la convention pour les petits déjeuners, le financement des actions du contrat de ville (63 000 €) et pour le financement du projet séjour en Italie cofinancé par l'État, la CAF et les familles (12 000 €).

Pour cette section, l'inscription de l'excédent reporté de l'exercice 2023 est à hauteur de 3 305 262 €. Sur la section d'investissement, M. le Maire indique que le budget supplémentaire proposé s'équilibre à hauteur de 5 244 651 €. La reprise des résultats 2023 permet, après couverture du déficit investissement, de dégager l'autofinancement nécessaire pour faire face aux demandes de crédits supplémentaires en investissement.

M. le Maire indique que l'effort consenti par la ville reste concentré sur les trois opérations ; Jean Moulin, la crèche du Centre-ville et Charles Beauhaire. Ces 3 opérations représentent à elles seules près de 7 000 000 € au budget primitif de 2024. Compte tenu de l'avancement de ces projets et du rythme de décaissement, il indique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits dédiés à ces opérations à hauteur de 1 000 000 €.

Concernant l'opération de construction de la structure petite enfance en centre-ville : + 820 000 €. La somme d'1 110 000 € a été inscrite au budget primitif. Or, le prévisionnel de décaissement pour cette année s'élève à 1 930 000 €. Il précise que cela est notamment lié au coût supplémentaire nécessaire au traitement du sol amianté de 110 000 €, et au rythme d'avancement des travaux bien plus rapide que prévu.

Concernant l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin : + 185 000 € liée à la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires du réfectoire de l'école élémentaire qui n'étaient pas prévus initialement.

Sur le patrimoine bâti communal : parmi les nouveaux projets, il indique le montant de 129 000 € supplémentaires avec 64 000 € pour la réalisation de travaux au sein des écoles élémentaires Jules Lenormand, l'amélioration de la sécurité des purgeurs automatiques du réseau de chauffage, la sécurisation des armoires électriques et pour la réalisation de tracés dans les écoles qui sont subventionnés par l'État à hauteur de 15 000 €.

Il cite également l'investissement en faveur des équipements sportifs avec le remplacement de la porte d'accès au vestiaire et le remplacement des issues de secours à l'espace Qarat, le remplacement de deux portes au gymnase Maurice Millet, la réalisation d'un mur de sécurisation au stade Guy Gallier côté rue des écoles. Concernant les aménagements extérieurs des espaces verts (78 000 €) : 45 000 € pour l'extension et les travaux de viabilisation de l'Allée Daniel Meyer suite à la vente des deux terrains,



22 000 € pour la réalisation d'une clôture et l'installation d'un portail au jardin pédagogique et 10 000 € pour l'aménagement des allées.

Concernant les véhicules et la mécanique, M. le Maire indique qu'il a été procédé au remplacement d'un véhicule de la police municipale qui est tombé en panne et qui n'était pas réparable à hauteur de 17 000 € avec une reprise du Duster à hauteur de 6 500 €, et qu'il est prévu un premier achat de défibrillateurs à hauteur de 30 000 € pour équiper les bâtiments de la ville.

Concernant les recettes d'investissement, il indique que le budget supplémentaire intègre les ajustements des recettes propres de 718 000 €, comprenant le FCTVA de moins de 250 000 € (estimation du bureau des finances locales), la taxe d'aménagement de plus de 266 000 €, les subventions de + 701 1000 € dont 220 000 € du département dans le cadre du projet de crèche en centre-ville, 15 000 € de l'agence nationale du sport pour les tracés des cours d'école, l'autofinancement de 2 581 000 € traduisant un effort particulièrement important d'autofinancement des opérations d'investissement.

Les équilibres budgétaires permettent par ailleurs de proposer une réduction de l'emprunt, initialement prévu au BP 2024, de près de 2 000 000 €, contre 4 444 000 € qui étaient initialement inscrit.

Concernant le budget supplémentaire annexe des locations immobilières, le budget intègre les résultats constatés au compte administratif 2023. Il indique que la section d'exploitation ayant été clôturée avec un seul d'excédentaire, le montant à reprendre en recette s'élève à 167 800 €. En investissement, le résultat reporté est également excédentaire à hauteur de 74 000 €. En fonctionnement, des ajustements à la marche en proposés, des charges à caractère général, 21 000 € pour les charges locatives, pour le personnel : + 1 000 € et les charges courantes : 7 700 €.

M. le Maire indique qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget 2024.

Enfin, concernant le budget supplémentaire camping, il indique que ce dernier voit également la réintégration des résultats constatés au compte administratif de 2023, que le besoin de financement d'investissement s'élève à 16 800 €, le résultat excédentaire reporté de fonctionnement s'élève à 16 000 €, et les ajustements à la marge sont également proposés sur le budget.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 140 528,80 €	4 140 528,80 €
INVESTISSEMENT	5 244 651,05 €	5 244 651,05 €

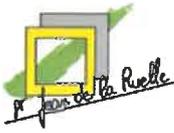
Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 18 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES rappelle que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report permettant à la collectivité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente, excédents, déficits dégagés par le compte administratif qui a été présenté. Après avoir parcouru ce document, il réitère ses propos tenus lors de la séance de décembre 2023 et indique que ces mêmes



questions demeurent, notamment en page 4, où n'apparaît pas les résidences secondaires dont le montant est globalisé. Il souligne également que la strate nationale n'apparaît pas non plus, et constate que le ratio 6 augmente légèrement par rapport au précédent BP.

Par ailleurs, sur ce BS, il n'y a aucune information sur l'accessibilité alors que 55 000 € sont inscrits au BP et que l'agenda concernant les 53 immeubles municipaux acceptés par l'Etat, ainsi que l'étalement sur neuf ans de 2016 à 2024, prévoyait 352 000 € HT pour l'année 2024. Aussi, M. HUYGHUES DES ETAGES s'interroge et se demande comment la ville va respecter ce contrat puisque cet agenda se termine à la fin de cette année à hauteur de 1 636 050 € HT. Il rappelle une nouvelle fois que l'accessibilité concerne tous les habitants de la commune.

Par ailleurs, il entend souvent que le vote du budget est un acte politique et la concrétisation en chiffres d'un programme. Il indique que pour la minorité municipale, c'est également un acte positif puisque le programme n'était pas le leur. Il souligne que cela ne pourra pas leur être reproché puisque l'observation leur est faite que votant contre le budget, ils sont contre les projets. Il invite l'assemblée à se rapporter à la déclaration d'un précédent conseiller général, porte-parole du groupe minoritaire de l'époque, et maire de Saint Jean de la Ruelle, qui ne votait pas le budget du Conseil Général pour des raisons politiques. Il mentionne également le cas d'un précédent conseiller départemental qui ne votait pas les budgets du département et questionne si cela signifiait qu'il était contre l'Apa et contre l'aide départementale aux mineurs isolés. Par conséquent, ils ne voteront pas le budget de la ville, s'abstiendront sur le camping et voteront contre les locations immobilières.

M. le Maire remarque que concernant les résidences secondaires, ce n'est pas la première fois que les élus de l'opposition posent cette question et indique qu'il y a sur la ville une quarantaine de résidences secondaires, chiffre relativement stable.

Concernant les dépenses d'accessibilité, il indique à nouveau que dès que des travaux sont entrepris, la ville est attentive à l'accessibilité. Par exemple, la rampe devant la mairie coûte 150 000 € et le budget alloué pour l'opération Charles Beauhaire est près de 4 000 000 €. Il fait remarquer que ces travaux sont à destination de l'ensemble des concitoyens. Aussi, toute opération est entreprise avec le souci de l'accessibilité. Par ailleurs, en ce qui concerne l'accessibilité, cela apparaît sur le BP et non sur le BS.

M. CHAILLOU souhaite intervenir sur les propos de M. HUYGHUES DES ETAGES. Il a cru comprendre que ce dernier faisait référence à des interventions qui ont pu être les siennes. Aussi, il veut confirmer qu'un budget est un acte politique. Il souhaite également préciser que la raison pour laquelle, avec d'autres, il n'avait pas voté le budget du département, c'est qu'il lui semblait que sur les compétences de base du département, s'agissant notamment de l'aide à l'enfance, des assistants familiaux, des conditions d'accueil d'un certain nombre de populations, y compris la prise en compte du handicap etc., effectivement, il y avait des marges qui auraient pu être utilisées par le département à l'époque, et qui ne l'étaient pas. Par conséquent, il indique que cela était tout à fait argumenté. Aussi, un budget étant un acte politique, il souhaite souligner à travers ce budget supplémentaire que la ville réalise des efforts qui lui permettent d'annuler la moitié des emprunts prévus au budget, autrement dit la ville va pouvoir imaginer, investir et réinvestir encore plus rapidement que ce qui était prévu, tout en assumant des investissements très importants. Par conséquent, l'élément essentiel de ce budget supplémentaire est la capacité de la ville à assumer ses projets, comme cela a été présenté par M. le Maire. Il souligne que les dépenses du quotidien, y compris d'accessibilité, se déroulent normalement, et cela, sous le contrôle des différents élus qui ont la charge de la mise en œuvre du plan d'accessibilité de la commune. Aussi, il souligne qu'il y a d'énormes investissements pour mettre aux normes, que ce n'est pas toujours évident, mais que globalement l'effort cumulé de la ville monte à plusieurs millions d'euros, et qu'un bilan sera présenté. Le budget est donc un acte politique qui montre que la municipalité met en œuvre des politiques tout à fait volontaristes et assume des investissements forts,

a une bonne situation financière et un taux de désendettement particulièrement faible. Par conséquent, il pense que quand on compare la ville de Saint Jean de la Ruelle avec d'autres collectivités, on ne peut qu'en être fier et le saluer, notamment aux vues des nombreux chantiers en cours et avec ces conditions financières particulièrement saines. Donc effectivement, voter contre un tel budget volontariste, c'est ne pas assumer un certain nombre d'opérations. Cependant, il rappelle que nous sommes en démocratie et que chacun fait absolument comme il veut. Pour ce qui est des 40 résidences secondaires, il pensait qu'il y en avait moins, mais qu'au regard du nombre de contribuables à Saint Jean de la Ruelle, c'est extrêmement marginal et tout à fait logique, compte tenu de la structure de de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 26 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget principal.

2024-518 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget supplémentaire 2024.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	161 460,86 €	161 460,86 €
INVESTISSEMENT	72 458,26 €	72 458,26 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 26 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe locations immobilières.

2024-519 Budget annexe camping – Adoption du budget supplémentaire 2024.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 989,14 €	15 989,14 €
INVESTISSEMENT	17 296,66 €	17 296,66 €



Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 26 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe camping.

2024-520 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2024.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Il s'agit de créances jugées irrécouvrables voire prescrites liées à des prestations municipales impayées (en matière de restauration scolaire, de loisirs, d'accueil périscolaire, de droits de places etc.), qu'il convient de régulariser par délibération, en décidant l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrables.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 « admissions en non-valeur », et 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur un ensemble de créances irrécouvrables anciennes, pour un montant total de 29 551,77 euros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 29 551,77 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2024 au compte 6541 « admissions en non-valeur »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-521 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe des locations immobilières – exercice 2024.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.



Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget annexe des locations immobilières.

Il s'agit de créances irrécouvrables liées à des impayés de loyer au centre commercial des chaises datant de 2014 à 2016 suite à une liquidation judiciaire.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget annexe des locations immobilières sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes, à hauteur de 7 682,87 euros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 7 682,87 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2024 au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe des locations immobilières,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-522 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin - AP n°2021-1,
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville - AP n°2021-2,
- Les travaux d'aménagement du centre-ville - AP n°2021-3.

Ces trois opérations étant actuellement en phase de travaux, le montant de ces autorisations de programme et de leurs crédits de paiement nécessitent un ajustement, à la fois au regard du réalisé constaté au compte administratif 2023 et du prévisionnel de décaissement mis à jour du fait de l'avancement des travaux. Par ailleurs, le montant de l'AP relative à la construction de la nouvelle structure petite enfance avait été inscrits par erreur en HT, or les crédits doivent être votés en incluant le montant de la TVA.

A ce stade, le montant global des autorisations de programme s'élève ainsi à 16 906 679 € (15 879 244 € dans la délibération n°2023-464 du 18 décembre 2023).

La répartition annuelle proposée pour les crédits de paiement est conforme aux inscriptions budgétaires 2024 (Budget primitif et budget supplémentaire). Ces montants pourront de nouveau être réajustés en cours d'année en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de décaissement associés.



Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiements sont modifiés selon les modalités suivantes :

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1 (opération 0471) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11 910 837 €	39 594	47 141	1 791 429	4 739 100	4 500 000	793 573

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2 (opération 0461) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 000 000 €	-	96 968 €	109 056 €	1 930 000	863 976	0

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 (opération 0391) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 995 842 €				1 333 274	632 568	30 000

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-345 du 19 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-399 du 10 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-468 du 18 décembre 2023,

Vu le Budget primitif 2024,

Vu le Budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 18 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'au deuxième paragraphe, il y est indiqué que la structure petite enfance avait été inscrite par erreur en hors taxe. Aussi, il se demande si l'erreur date de cette année 2024 ou des précédentes.

M. le Maire précise que cela concerne le montant global de l'opération, c'est-à-dire l'intégralité du projet. Par conséquent, il n'y a pas d'erreur sur le montant mais sur l'inscription en HT au lieu du TTC.

M. HUYGHUES DES ETAGES comprend mais indique que ce qu'il regarde, ce sont les chiffres inscrits dans le document, aussi, il n'avait pas tous les éléments, et c'est pour cela qu'il pose la question car ils ont toujours voté les ACP.

M. le Maire le confirme, pas de changement sur le montant global de l'opération, c'est ce qui été prévu, et il tient à saluer les services dans ce domaine car la ville arrive à un financement extérieur de près de 58 % sur cette opération.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

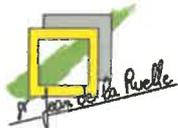
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP 202 1-01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	11 910 837 €	-	39 594	47 141	1 791 429	4 739 100	4 500 000	793 573

2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP 202 1-02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	3 000 000 €	-	-	96 968	109 056	1 930 000	863 976	0

3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP 202 1-03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	1 995 842 €	-	-	-	-	1 333 274	632 568	30 000



2024-523 Attribution du marché de concession de mobiliers urbains à la société JC Decaux.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

La délibération n°2023-447 du 18 décembre 2023 du Conseil Municipal approuve le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la communication municipale institutionnelle financée par la publicité.

La commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain a rendu son avis le 5 juin 2023.

Le rapport de présentation relatif au déroulement de la procédure, aux motifs du choix du candidat retenu a été transmis au préalable par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc du 5 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES indique faire partie de la commission ad hoc et être favorable au choix de la Société JC Decaux. Par rapport à ces rapports votés par l'assemblée, et qui deviennent public, il se demande si les candidats pourront le lire et voir les observations et notes qui ont été mises à leur rencontre. Aussi, il demande s'il n'aurait pas fallu y joindre des photos des équipements du candidat choisi.

Le Directeur Général des Services précise que les éléments reçus, notamment les tableaux d'analyse des offres, ne sont pas publics et sont soumis au secret professionnel des élus, et qu'en revanche, l'ordre et la notation, comme pour tous marchés publics, sont communicables à l'ensemble des candidats. Par conséquent, les tableaux d'analyse vus en conseil afin de pouvoir délibérer, et qui sont mis en annexe, ne sont pas communiqués sur le site internet de la ville, ni même consultables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société JC Decaux en qualité de concessionnaire pour assurer la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'information sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle,

APPROUVE le contrat de concession pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification dont la date prévisionnelle est fixée au 15 juillet 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat, ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.

2024-524 Approbation des nouveaux statuts de la SEMDO.

Présentée par M. Pascal LAVAL, Adjoint au Maire.

Le développement des Energies Renouvelables (ENR) est une priorité de l'action de la Métropole d'Orléans et des communes du territoire.

Cette volonté politique locale s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour l'Energie et le Climat de la France qui prévoit le développement massif des ENR (photovoltaïque, éolien etc.) et l'électrification croissante des usages.

La SEMDO pourrait par exemple accompagner la stratégie de déploiement des ENR auprès des entreprises puis, si nécessaire, investir en partenariat sur des terrains appartenant à des acteurs économiques ou privés.

Cette ouverture du rôle de la SEMDO aux sujets de développement des ENR s'inscrit dans sa stratégie d'aménageur complet et bas carbone.

Pour ce faire, il a été nécessaire de compléter l'objet social de la SEMDO en modifiant ses statuts. Il a été ajouté les ENR au 1er paragraphe qui est ainsi rédigé :

Les statuts précisent que la SEMDO a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social, au domaine de l'immobilier de santé, de l'immobilier touristique et de loisirs, au domaine des énergies renouvelables sur le territoire du Département du Loiret, dans le cadre des orientations données par les Collectivités Publiques.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve ces nouveaux statuts à la suite de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMDO le 18 juin 2024.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

DECIDE d'approuver les modifications apportées aux statuts de la SEMDO.

2024-525 Modification du tableau des effectifs permanents.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

o **Promotion interne**

Chaque année, les responsables de services proposent des agents pour bénéficier d'une promotion interne compte-tenu de la manière de service, de l'implication de l'agent et des missions effectuées par ce dernier.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

- 4 postes de rédacteur à temps complet



- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

○ **Référent.e périscolaire**

Pour remplacer l'agent qui a bénéficié d'une mobilité interne sur le poste d'agent de manutention, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet, et le grade d'animateur à temps complet.

○ **Instructeur.trice de l'état civil et des formalités administratives**

Dans le cadre d'une mobilité interne d'une ATSEM sur un poste d'instructrice de l'état civil et des formalités administratives, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif à temps complet.

○ **Chargé.e d'accueil France Services**

Suite à la disponibilité pour convenance personnelle d'un chargé d'accueil France Services, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28/35°.

○ **Adjoint.e au responsable de site**

Suite au détachement de l'ajointe au responsable de site de restauration Paul Doumer, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet.

○ **Responsable du pôle communication et participation citoyenne et Chargé.e de communication**

Suite à différents départs intervenus et à venir au sein du pôle communication, il convient de créer un poste de chargé.e de communication et de l'ouvrir à recrutement sur le grade d'attaché à temps complet, et pour celui de responsable de pôle de l'ouvrir au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

○ **Agent.e de bibliothèque**

Dans le cadre d'une réorganisation du pôle lecture publique, il convient de créer un poste d'agent.e de bibliothèque et de l'ouvrir à recrutement au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet.

○ **Professeurs de musique**

Suite à la fin de contrat d'un professeur de musique discipline guitare électrique, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère à temps non complet (5/20°)

Suite à la fin de contrat d'un professeur de musique disciplines guitare classique et formation musicale il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère à temps complet.

Afin d'anticiper l'absence de candidatures pouvant répondre à la fois à ces deux disciplines, il convient de créer :

- un poste de professeur d'enseignement artistique en guitare classique et de l'ouvrir au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (15/20°)
- un poste de professeur d'enseignement artistique en formation musicale et de l'ouvrir au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (5/20°)



○ **Modification du temps de travail**

Pour répondre à des nouveaux besoins organisationnels, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail

- d'une agente de bibliothèque actuellement à temps non complet 28/35°. De fait, il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.
- d'une chargée d'accueil France Services actuellement à temps non complet 28/35°. De fait, il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.
- d'un professeur de musique disciplines chant lyrique, piano, et initiation chorale actuellement à temps non complet 16.75/20°. Il convient de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère à temps non complet 19/20°
- d'une assistante administrative au sein du pôle assemblées et affaires juridiques actuellement à temps non complet 17.5/35°. Il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 21/35°.

○ **Lutte contre la précarité**

Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité et notamment dans le pôle vie des écoles, il convient de créer quatre postes d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, 28/35°.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES renouvelle ses propos, notamment qu'il apprécie cette présentation qui est claire et compréhensive. Il a cependant une question concernant le Directeur de cabinet car il a



entendu dire qu'il y aurait deux co-directeurs de Cabinet. Or, il souligne que d'après les textes, dans une collectivité comme Saint Jean de la Ruelle, il ne doit y en avoir qu'un.

M. le Maire indique qu'il peut y avoir deux collaborateurs de cabinet, conformément à la réglementation, comme cela été le cas auparavant, et que les villes de la même strate sur la métropole ont deux collaborateurs de cabinet. Il répète ce qui lui a déjà été dit en aparté, notamment que lorsqu'une personne sera recrutée, Mme LOIRAT sera positionnée sur les questions du logement qui constituent une part importante des sollicitations du cabinet, soit près de 850 par an, nécessitant une coordination de l'ensemble des acteurs sur le territoire, sur la question du droit des femmes, et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, comme cela a été abordé en CST avec les organisations syndicales, ainsi que sur le jumelage. Ainsi, lorsque le recrutement sera effectué, cette personne travaillera également sur ces trois missions. M. le Maire souligne que ce n'est pas qu'un poste de cabinet, mais une offre supplémentaire pour les concitoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

2024-526 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

	Motif	Nombre maximal de vacataires	Rémunération
Cérémonie	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
Médiathèque	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
Clubs coup de pouce	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.



		même période	
Intervenant.e langue	Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux.	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.
A tempo	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Centres de loisirs	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
Pédibus	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
Vie des écoles	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.
Maison médicale sud	Pour assurer la continuité de la gestion administrative du centre de santé médical en cas d'absence de l'agent permanent	3 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.
Conservatoire	Les élèves du conservatoire doivent présenter un examen de fin de cycle. Dans ce cadre, des intervenants extérieurs de la Ville peuvent être sollicités en qualité de membre de jury d'examen.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 10 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.
	Pour assurer le bon fonctionnement du conservatoire	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.
Centre Aquatique	Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique et ainsi assurer la sécurité des usagers	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des APS de 2 ^{ème} classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.



Accueil de Loisirs	Fonctions	Montants bruts journaliers au 1 ^{er} juillet 2023	Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation	Observation
Animateurs.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : <ul style="list-style-type: none">• 2 vacances pour un mois d'été,• 1 vacation pour deux semaines de vacances,• ½ vacation pour une semaine de vacances.	<i>Le montant de ces vacances sera revalorisé en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.</i>
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		
	Animateur diplômé BAFA	82,69 €		
Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFD	88,59 €		
	Directeur diplômé BAFD	102,18 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour mettre en place certaines activités et missions ponctuelles au cours de l'année,

Vu la délibération n°2023-473 en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023-473 en date du 18 décembre 2023 et celle du 15 novembre 2013 n°DRH/PAP-2013.11.15-03,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

2024-527 Revalorisation de la participation de la collectivité aux contrats de mutuelle complémentaire de santé et de prévoyance des agents.

Présentée par M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.



La collectivité de Saint Jean de la Ruelle participe depuis plusieurs années à hauteur de 10 € pour la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation et au minimum à hauteur de 19 € pour les contrats labellisés pour la santé.

Compte-tenu du contexte inflationniste et des difficultés que rencontrent la collectivité en matière de recrutement et ainsi améliorer son attractivité, la municipalité souhaite agir sur plusieurs leviers dont l'action sociale avec la participation de l'employeur au risque santé et de prévoyance.

Ces mesures ont été négociées avec les organisations syndicales et ont été approuvées lors du Comité Social Territorial du 17 juin dernier.

Concernant la prévoyance et la santé, la municipalité propose de réévaluer sa participation à hauteur de 5 €. Il est rappelé que sur la prévoyance, la collectivité dispose d'une prise en charge supérieure aux communes de la Métropole. L'objectif est de permettre à un plus grand nombre d'agents d'adhérer à la prévoyance pour les protéger des aléas de la vie.

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer la participation de la collectivité :

- **Au contrat de prévoyance** à hauteur de 15 € au lieu de 10 € actuellement. Il est rappelé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **Pour les contrats labellisés en matière de santé**, comme suit :

Tranche d'imposition (référence quotient familial)	Montant mensuel brut avant le 1 ^{er} septembre 2024	Montant mensuel brut à compter du 1 ^{er} septembre 2024
Tranche A : 0 à 8 500 €	35 €	40 €
Tranche B : 8 501 € à 11 000 €	30 €	35 €
Tranche C : 11 001 € à 14 000 €	27 €	32 €
Tranche D : 14 001 € à 16 000 €	24 €	29 €
Tranche E : 16 001 € à 20 000 €	21 €	26 €
Tranche F : au-delà de 20 001 €	19 €	24 €

Une majoration de 3 € amenant à 5 €/ enfant à charge (contre 2 € actuellement), jusqu'au 2^{ème} enfants est appliquée sur le montant attribué à l'agent en fonction de son quotient familial ci-dessus.

Pour bénéficier de la participation employeur à la mutuelle, l'agent devra fournir sa dernière déclaration d'impôt ainsi que l'attestation de la mutuelle précisant que son offre est bien référencée en labellisation. Dans le cas où l'agent ne fournirait que l'attestation mutuelle sans sa dernière déclaration d'impôt, la collectivité versera le montant minimum soit 24 €.

Pour rappel, ces participations (mutuelle et prévoyance) sont accordées aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence pour la prévoyance et pour la santé dans le cadre des contrats labellisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,



Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de participer à l'amélioration des conditions de travail des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité et de son établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

DE PRECISER que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés pour le risque « prévoyance »,

D'INSTITUER à compter du 1^{er} septembre 2024, une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel (hormis pour les agents n'atteignant pas cette somme, la participation de la collectivité sera du montant de la cotisation de l'agent), par agent, pour le risque « prévoyance » ;

DE MAINTENIR la procédure dite de labellisation pour partie mutuelle

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} septembre 2024 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le quotient familial, et le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant annuel de la participation est fixé comme suit :

Tranche d'imposition (référence quotient familial)	Montant mensuel brut avant le 1 ^{er} septembre 2024	Montant mensuel brut à compter du 1 ^{er} septembre 2024
Tranche A : 0 à 8 500 €	35 €	40 €
Tranche B : 8 501 € à 11 000 €	30 €	35 €
Tranche C : 11 001 € à 14 000 €	27 €	32 €
Tranche D : 14 001 € à 16 000 €	24 €	29 €
Tranche E : 16 001 € à 20 000 €	21 €	26 €
Tranche F : au-delà de 20 001 €	19 €	24 €

Une majoration de 3 € amenant à 5 €/ enfant à charge (contre 2 € actuellement), jusqu'au 2^{ème} enfants est appliquée sur le montant attribué à l'agent en fonction de son quotient familial ci-dessus.

DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**2024-528 Versement d'une prime pouvoir d'achat (PPA).**

Présentée par **M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat en faveur des agents territoriaux. Cette mesure exceptionnelle est appliquée à l'ensemble des agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Au regard du principe de libre administration, cette prime exceptionnelle doit être approuvée par l'assemblée délibérante, afin d'être versée aux agents publics territoriaux.

Il s'agit d'un outil de politique salariale, à la disposition des collectivités souhaitant soutenir le pouvoir d'achat des plus bas salaires. Cette mesure complète la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui sert de référence pour les rémunérations de l'ensemble des agents publics, et des mesures spécifiques prises pour les agents de catégories C et B visant à assurer une progression du traitement à chaque passage d'échelon, mises en œuvre au 1^{er} juillet 2023.

Soucieuse du pouvoir d'achat de ses agents, dans un contexte inflationniste, pesant notamment sur les plus bas salaires, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite verser cette prime exceptionnelle.

Le versement de cette prime s'inscrit dans des mesures qui seront prises sur le pouvoir d'achat des agents en matière de valorisation du régime indemnitaire à compter de juillet 2024 et de la participation mutuelle et prévoyance à compter de septembre prochain.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place diverses mesures dont le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles, conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

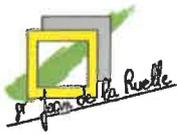
Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence précisée dans le décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission municipale des finances réunie le 18 juin 2024,

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions salariales des agents,

OUVERTURE DES DEBATS :

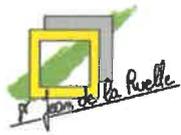
Mme DAHOU, ainsi que M. HUYGHUES DES ETAGES souhaitaient intervenir sur cette délibération car ils ont appris par la presse l'existence d'un mouvement social au niveau de la commune par une pétition signée par plus de 200 agents qui exprimaient des revendications légitimes. Après cette découverte, et pour obtenir cette prime de pouvoir d'achat, ils veulent indiquer qu'ils ont, de leur propre chef, décidé de soutenir les agents dans cette démarche en se déplaçant. Compte tenu du contexte économique actuel, ils trouvent dommage que la municipalité ait refusé de recevoir deux représentants par syndicat pour échanger sur leur demande. Ils pensent qu'un dialogue ouvert et constructif avec les représentants syndicaux aurait permis de mieux comprendre les besoins et les attentes des agents, renforçant ainsi la cohésion et la solidarité au sein de l'administration. Ils tiennent cependant à saluer l'initiative de verser cette prime exceptionnelle instaurée par le décret du 31 octobre 2023. Ils pensent que cette mesure est essentielle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, et en particulier, ceux aux revenus les plus modestes dans un contexte d'inflation persistant. Elle souligne que les agents sont au cœur de la vie communale, dévoués à fournir des services de qualité aux concitoyens, malgré les pressions économiques extérieures en ces temps difficiles, aussi, ils affirment qu'il est primordial de témoigner de la solidarité et de la reconnaissance. Par conséquent, ils soutiennent pleinement cette délibération.

M. le Maire indique que cela fait partie de ses préoccupations depuis le début de sa prise de poste, et même avant, pour en avoir échangé avec Christophe CHAILLOU à de nombreuses reprises, aussi ils ont mené un travail de longue date, dès le mois de novembre avec les organisations syndicales, et qu'il était nécessaire d'avoir un budget 2023 consolidé pour savoir quelles étaient les marges de la ville. Un travail a été mené avec les syndicats par la direction générale des services qui ont ensuite été reçus. Aussi, le cadre était clair pour les agents qui étaient présents. Par ailleurs, M. le Maire rappelle à Mme DAHOU que la CGT a été heurtée par sa présence et indique avoir reçu un courrier en ce sens. Aussi, il rappelle que les mouvements syndicaux ne doivent pas être politisés dans la commune. A chaque vote du budget, Mme DAHOU dit que la masse salariale est trop importante dans la collectivité aussi. Il semble donc y avoir une certaine incohérence dans sa posture actuelle. Cependant, la ville peut se féliciter des propositions faites pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

DETERMINE en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

INSCRIT au budget les crédits correspondants

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 20H50

 Fabien RIVIÈRE DA SILVA Président	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
---	--

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2024-496	Dénomination promenade Berges d'Houlippe
2	2024-497	Contrat de ville 2024
3	2024-498	Convention 2024 contributions prévention spécialisée
4	2024-500	Convention 2025-2027 Festiv'Elles
5	2024-502	<ul style="list-style-type: none">- CRACL 2023- Bilan CRACL 2023- Maîtrise foncière CRACLE 2023
6	2024-503	AY 1111p 50 Fontaines 2023
7	2024-505	Convention fonds de concours plantation haies favorables à la biodiversité
8	2024-510	<ul style="list-style-type: none">- Rapport de présentation du CA 2023- CA 2023 – Maquette budgétaire Budget principal
9	2024-511	Adoption CA 2023 – Locations immobilières
10	2024-512	Adoption CA 2023 - Camping
11	2024-517	<ul style="list-style-type: none">- Note de présentation du BS 2024- Maquette budgétaire BS Budget principal
12	2024-518	Adoption du BS 2024 – Maquette budgétaire Locations immobilières
13	2024-519	Adoption du BS 2024 – Maquette budgétaires Camping
14	2024-520	Admission non-valeur et créances éteintes budget principal
15	2024-523	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de concession mobiliers urbains- Rapport CAH- Tableaux d'analyse mobiliers urbains
16	2024-525	Annexe MAJ tableau des effectifs permanents

